

1. Préambule.....	5
2. Le contexte	6
2.1 Le contexte réglementaire	6
2.1.1 La définition de la prévention	6
2.1.2 La prévention dans la réglementation	7
2.1.3 La prévention à l'échelle nationale.....	12
a) Le plan national de prévention de la production de déchets de 2004	12
b) Le Plan national de prévention de 2010	13
c) Le nouveau Plan national de prévention (2021 – 2027)	13
2.1.4 Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.....	14
2.2 Le contexte territorial	16
3. Les caractéristiques socio-démographiques du territoire	17
3.1 Le périmètre	17
3.1.1 Organisation géographique.....	17
3.1.2 Compétences exercées par la CA2BM	18
3.2 L'évolution de la population	20
3.3 La structure de la population	23
3.4 La structure des ménages	23
3.5 L'habitat.....	25
3.6 Les catégories socio-professionnelles.....	28
3.6.1 Emploi.....	28
3.6.2 Diplômes et formation	29
3.6.1 Revenus et pauvreté.....	29
4. Les caractéristiques économiques du territoire et les services	31
4.1 Les secteurs d'activités économiques	31
4.2 Les marchés	34
4.3 Secteur de la petite enfance (crèches, relais maternité, ...).....	35
4.4 L'éducation (écoles, collèges, lycées, étudiants, ...) et les accueils de loisirs.....	36
4.5 Lieux de culture, de détente et de sport	37
4.6 Hôpitaux et EHPAD	38
4.7 Le tissu associatif	39
a) Associations solidaires et sociales.....	39
b) Associations pour le réemploi	40
c) Associations environnementales	40

4.8 Les cimetières	42
5. L'articulation du PLPDMA avec les autres documents de planification	43
5.1 Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts de France.....	43
5.2 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).....	44
5.3 Le SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois	45
5.4 Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CA2BM	45
6. Les services de la CA2BM.....	46
7. L'état des lieux de la prévention des déchets	47
8. Les partenaires et relais identifiés	48
8.1 Différents types d'acteurs relais	48
8.2 Le potentiel du territoire en termes de relais locaux	49
9. La production de déchets	50
9.1 Les services mis en place (type de collecte/ fréquence, déchèteries...)	50
9.1.1 Les services de collecte.....	50
9.1.2 Les déchèteries	51
9.1.3 Les plateformes de déchets verts	51
9.1.4 Synthèse de l'organisation de la collecte des déchets sur la CA2BM.....	53
9.2 Production d'Ordures Ménagères et Assimilées.....	54
9.2.1 Evolution de la production sur le territoire.....	54
9.2.2 Comparaison avec les données régionales et nationales.....	55
9.2.3 Caractérisations menées sur les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	56
9.3 Apports en déchèteries.....	57
9.4 Autres collectes	59
10. Les gisements d'évitement	60
11. Bilan sur les gisements prioritaires	62
12. La matrice AFOM de la CA2BM.....	63
13. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	65
13.1 La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)	65
13.2 Les Groupes de Travail (GT).....	67
13.3 Les objectifs du PLPDMA.....	68
13.4 Les actions et leur planning prévisionnel de mise en œuvre	69
13.5 Les enjeux, les moyens humains et les moyens financiers	70
13.6 Les fiches actions	72

Si la loi du 15 juillet 1975 définit principalement la notion de déchet comme étant : « *Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon* », la loi du 13 juillet 1992 introduit quant à elle la notion de prévention en énonçant comme objectif principal de « *Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits* ».

Ainsi, ce texte met en avant deux principes forts quant à la prévention des déchets, à savoir la prévention quantitative qui consiste à éviter ou réduire les flux de déchets et la prévention qualitative qui consiste à éviter ou réduire la nocivité des produits et des déchets. En effet détourner correctement les déchets dangereux des ménages des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) fait partie de l'arsenal de la prévention qualitative.

Les lois Grenelle (1 et 2) ont confirmé comme axe prioritaire la prévention de la production de déchets, et précisent que : « *La politique de réduction des déchets, priorité qui prévaut sur tous les modes de traitement, sera renforcée de l'éco-conception du produit à sa fabrication, sa distribution et sa consommation jusqu'à sa fin de vie* ».

Elles prescrivaient également la généralisation pour 2012 des Programmes locaux de prévention. En effet l'article L541-15-1 modifié du code de l'environnement mentionne que « *les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation* ».

La prévention des déchets est définie comme l'ensemble des actions mises en place avant l'acte d'abandon ou la prise en charge par la collectivité qui permettent de réduire les quantités de déchets et/ou les interventions qui contribuent à réduire leur nocivité. Les actions de prévention relèvent de différents niveaux que sont la réduction à la source, l'évitement à la consommation ou encore l'évitement de l'abandon.

2.1 Le contexte réglementaire

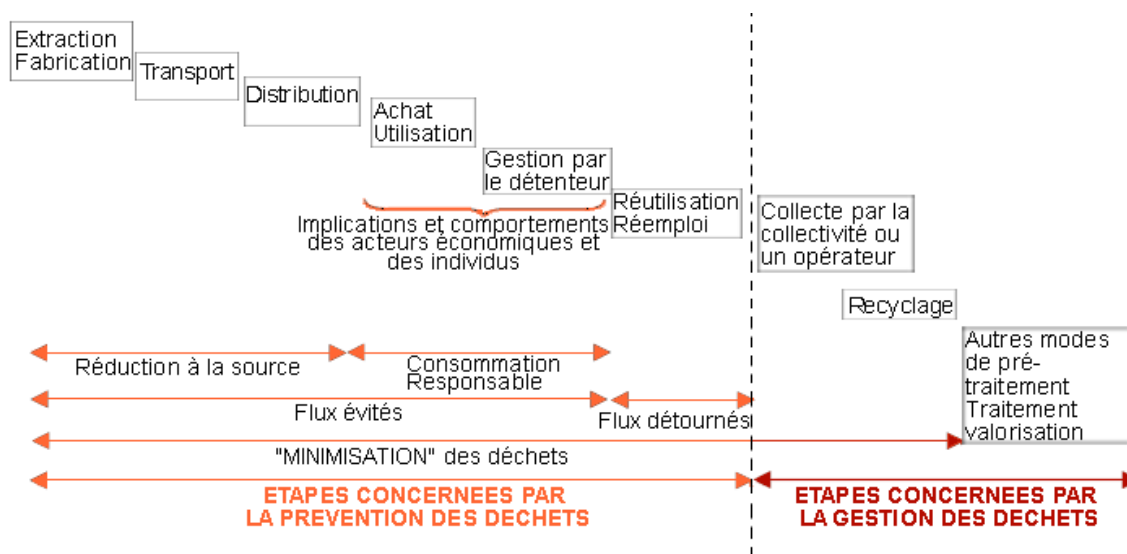
2.1.1 La définition de la prévention

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la directive 2008/98/CE comme « les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits ». La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie de gestion des déchets aussi bien au niveau européen que français selon l'article 4 de cette même directive.

La prévention se définit également par :

- ✓ La réduction à la source (éco conception, dématérialisation, ...)
- ✓ L'évitement autour de l'achat (ventes et achats éco responsables en interaction)
- ✓ L'évitement de l'abandon (entretien, réparation, réemploi, réutilisation, revente, don, ...).

Les étapes concernant la prévention des déchets sont décrites ci-dessous.



La directive prévoit également, à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de Programmes de Prévention de la production des déchets. Ainsi la directive donne une vraie place à la prévention dans la gestion des déchets. Elle oriente l'ensemble des pays de l'union vers l'évitement de la production de déchets.

2.1.2 La prévention dans la réglementation

En matière de réglementation française, le premier texte relatif aux déchets est la loi du 15 juillet 1975 qui confie aux communes et aux groupements de communes la charge de l'élimination des déchets ménagers. C'est surtout la loi qui introduit la définition du déchet, par le critère « d'abandon », ce qui permet de mieux saisir où se situe la prévention, en amont de cet abandon, du concevoir jusqu'au jeter.

D'autre part, elle pose les bases de la responsabilité des producteurs et des distributeurs (application complète du principe « pollueur – payeur », via une internalisation des coûts d'élimination dans le prix des produits, ce qui correspond à la future Responsabilité Élargie du Producteur) avec son article 6, qui ne connaîtra d'application réglementaire que 17 ans plus tard avec le décret de 1992 sur les emballages.

Le second texte est la loi du 13 juillet 1992. Elle définit une nouvelle gestion des déchets ménagers et comporte des dispositions qui visent à renforcer les dispositions de la loi de 1975 et à en actualiser les objectifs et formuler des priorités : la première de ces priorités est accordée, dès cette loi, à la réduction des quantités de déchets et de leur nocivité.

Plus récemment, la directive cadre 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, reprend, affirme et complète quelques grands principes de la politique de gestion des déchets, avec :

- ✓ La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) ;
- ✓ La priorité à accorder à la prévention et au réemploi dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets ;
- ✓ La demande faite aux Etats membres de produire des plans territoriaux de prévention.

Cette directive impose aux Etats membres l'établissement de Programmes de Prévention des déchets, qui pourront ou non être intégrés dans les plans de gestion des déchets (au plus tard le 12 décembre 2013), et impose une obligation de résultats au travers de la remise d'un rapport à la Commission pour le 31 décembre 2014 au plus tard.

L'ordonnance n°2010-1597 du 17 décembre 2010, portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets a comme principal objet la transposition de la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008, et établit une hiérarchie dans le mode de traitement des déchets, allant de la prévention, destinée à limiter les quantités produites, à l'élimination. Elle définit, par ailleurs, les notions de base relatives à la gestion des déchets et précise les responsabilités élargies des producteurs et des détenteurs de déchets. Elle impose également une collecte séparée des déchets valorisables, « *pour autant que cela soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique* ». Enfin, elle prévoit la création d'un plan national de prévention fixant les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets.

L'article 41 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (dite Grenelle 1) de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement établit un ensemble de mesures, et fixe plusieurs objectifs nationaux :

- ✓ Réduire la production d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) de 7 % par habitant au terme des cinq prochaines années ;
- ✓ Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises, hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- ✓ Réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage à hauteur de 15 % d'ici 2012 afin de préserver les ressources et prévenir les pollutions.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, le texte de loi prévoit la mise en place d'un dispositif complet comprenant :

- ✓ L'instauration d'une tarification incitative : « [...] La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets. » ;
- ✓ La mise en place de filières spécifiques pour certains types de déchets : les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les encombrants issus de l'ameublement et du bricolage, les déchets dangereux des ménages, ... ;
- ✓ La mise en place d'une fiscalité sur les incinérateurs et les installations de stockage : relèvement progressif de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes - TGAP (application depuis la loi de finances 2009).

La loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, est communément désignée comme la « boîte à outils » de la loi Grenelle 1. En son chapitre 3 (« Dispositions relatives aux déchets » du Titre V : Risque, Santé, Déchets), la loi Grenelle 2 définit les dispositions prises en matière de gestion des déchets afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi Grenelle 1 à savoir :

- ✓ Le développement des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) : DASRI, déchets d'ameublement, bouteilles de gaz, ... ;
- ✓ La mise en place d'un système harmonisé de consignes de tri, au plus tard le 1er janvier 2015 ;
- ✓ L'obligation, pour les gros producteurs et détenteurs, de mettre en place la collecte sélective des biodéchets, à compter du 1er janvier 2012 ;

- ✓ Une restructuration de la planification en matière de gestion des déchets qui comprend notamment l'obligation pour les collectivités disposant de l'une des compétences en matière de gestion des déchets, d'élaborer et assurer la mise en place et le suivi d'un Programme Local de Prévention, pour le 1^{er} janvier 2012 au plus tard.

L'article L541-15-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 indique ainsi que « *Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce Programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation* ».

Ainsi, ces Programmes Locaux de Prévention des déchets « obligatoires » ont une assiette plus large que les Programmes Locaux de Prévention « contractuels Grenelle », généralement objets des conventionnements avec l'ADEME, puisqu'ils concernent l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et pas uniquement les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA). Ainsi, les objectifs de réduction de la CA2BM pourront être élargis à d'autres gisements en croissance constante comme les encombrants, ceux qui arrivent en déchèterie, les collectes de déchets verts, etc.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

La loi anti-gaspillage se décline en cinq grands axes :

- ✓ Axe 1 : sortir du plastique jetable :
 - Atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040,
 - Remplacer la vaisselle jetable des fast-food par de la vaisselle réutilisable,
 - Lutter contre le plastique du quotidien :
 - Interdire la mention « biodégradable »,
 - Interdire les boîtes en polystyrène expansé,
 - Interdire les sachets de thé en plastique,
 - Interdire les jouets en plastique offerts dans certains menus,
 - Interdire les confettis en plastique,
 - Interdire l'expédition sous emballage plastique des publications de presse et de publicité,
 - Introduire une consigne mixte pour réemploi et recyclage,
 - Favoriser le vrac pour réduire les emballages,
 - S'assurer de la pleine application de l'interdiction de mise à disposition des sacs en plastique,
 - Ajouter un filtre à microfibres de plastique sur les lave-linge neufs,

- Obliger les établissements recevant du public à s'équiper de fontaines à eau,
 - Interdire l'emballage plastique autour des fruits et légumes,
 - Mettre en place dans les supermarchés des bacs de récupération des emballages et suremballages,
 - Interdire les contenants de réchauffe en plastique destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge.
- ✓ Axe 2 : mieux informer les consommateurs :
- Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles,
 - Imposer la mise à disposition au public des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens,
 - Mettre au point une méthodologie obligatoire pour l'affichage environnemental,
 - Communiquer au consommateur ses émissions de gaz à effet de serre liées à ses consommations internet et mobile,
 - Obliger l'information sur la garantie légale de conformité.
- ✓ Axe 3 : lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire avec notamment :
- Interdire la destruction des invendus non alimentaires,
 - Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire,
 - Créer des fonds pour le réemploi avec plus de 50 millions d'euros chaque année,
 - Permettre la vente des médicaments à l'unité,
 - Mettre fin à la distribution des imprimés publicitaires non demandés contenant des huiles minérales,
 - Rendre plus accessible et plus écologique le matériel médical pour les personnes à mobilité réduite,
 - Stopper l'impression systématique des tickets de caisse.
- ✓ Axe 4 : agir contre l'obsolescence programmée :
- Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité,
 - Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées d'occasion,
 - Allonger la garantie légale de conformité,
 - Mettre en place une information obligatoire sur la durée de mise à jour des logiciels d'exploitation des ordinateurs et téléphones,
 - Créer des fonds réparation,

- Permettre le recours à l'impression 3D pour la réparation des objets.
- ✓ Axe 5 : mieux produire :
- Transformer le fonctionnement des filières pollueurs-payeurs : le cœur du dispositif,
 - Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières,
 - Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment,
 - Prendre en charge le nettoyage des dépôts sauvages par filière,
 - Créer des plans quinquennaux d'écoconception,
 - Encourager les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus.

Les objectifs d'un PLPDMA s'inscrivent parfaitement dans le cadre de la loi AGECE.

Un nouveau cadre légal depuis 2015 : loi TECV, loi NOTRe et planifications.

Deux lois récentes ont fait évoluer le cadre et les opportunités offertes à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

- La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 ;
- La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La **loi n°2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV »), dans son chapitre relatif à la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire, fixe l'objectif national de réduction de 10% des DMA entre 2010 et 2020 et également de réduction des Déchets d'Activités Economiques (DAE). Cette loi rend également obligatoire certaines actions pour les collectivités comme la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, la réduction de la consommation de papier de bureau et l'achat de papier recyclé. Elle a été complétée par la **Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire.**

La Loi NOTRe a regroupé sous un seul et même Plan (PRPGD) l'ensemble des catégories de déchets (non dangereux, dangereux, du bâtiment et des travaux publics), en le confiant aux régions.

La réglementation française définit ainsi 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets, dont deux échelons de planifications coordonnés au-dessus du PLPDMA :

- Le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) qui concerne l'ensemble des déchets (DMA, DAE, Déchets Dangereux (DD), Déchets du Bâtiment et Travaux Publics (DBTP) ;
- Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets - PRPGD (dangereux, non dangereux et BTP) qui couvrira aussi l'ensemble des déchets ainsi que la gestion des déchets et pas seulement leur prévention.
- Le PLPDMA, obligatoire depuis le 1er janvier 2012, et qui devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus.

Enfin, après cinq mois de concertation, l'Etat a retenu 50 mesures pour transformer l'économie linéaire actuelle en boucle vertueuse et dispose désormais de sa première **feuille de route de l'économie circulaire**, « **un plan de bataille anti-déchets et anti-gaspillage** » selon les termes utilisés par le Premier Ministre.

L'objectif explicite est notamment celui, déjà préconisé par la loi de transition énergétique de 2015, de diviser par deux les déchets ménagers mis en décharge d'ici à 2025, mais il s'agit aussi de réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 et de tendre vers "100% de plastique recyclé sur tout le territoire". Un des axes concerne aussi la lutte contre l'obsolescence programmée, et le gouvernement promet ainsi de rendre plus transparente la possibilité de réparer tout produit électronique, par l'affichage obligatoire à partir de 2020 d'un "*logo simple et lisible*".

2.1.3 La prévention à l'échelle nationale

a) Le plan national de prévention de la production de déchets de 2004

Le premier plan national de prévention de la production de déchets a été présenté en France le 11 février 2004 et fixe comme objectif de parvenir à une stabilisation de la production de déchets à l'horizon 2008. Pour atteindre cet objectif, le plan national de prévention s'articule autour de 3 grandes thématiques :

Mobiliser les acteurs :

La mobilisation de l'ensemble des acteurs, et notamment de la population, est une condition indispensable à la réussite d'une action de sensibilisation. Le gouvernement propose de mettre en place des rencontres nationales périodiques, de diffuser une campagne de sensibilisation des Français à la prévention (campagne « Réduisons vite nos déchets : ça déborde ») et de promouvoir largement deux opérations emblématiques : les sacs de caisse et le « stop pub ». La réussite de la prévention passe également par l'implication des professionnels : à ce titre, le gouvernement souhaite développer les filières REP.

Agir dans la durée :

La prévention est une action à mener sur le long terme. La modification des comportements des consommateurs demande du temps. Pour permettre cette évolution des mœurs, le plan définit les actions entreprises par le gouvernement pour :

- ✓ Le développement de la consommation responsable et de l'éco-conception des produits ;
- ✓ L'implication des entreprises, notamment avec la mise en place du projet « Déchets moins 10 % » de l'ADEME ;
- ✓ La mise en place de la politique d'exemplarité des services de l'Etat.

Assurer le suivi des actions :

Le plan national de prévention établit les outils qui sont mis en place afin de suivre l'impact de la politique générale et locale de prévention. Ce suivi s'organise autour de l'élaboration de tableaux de bord de la prévention à vocation pédagogique ainsi que d'un suivi qualitatif de la composition de la poubelle française (passant par la réalisation de méthodes de caractérisation des Ordures Ménagères et par le bilan de la production annuelle de déchets par une famille type).

Le plan d'actions déchets 2009-2012 requiert des actions volontaristes et complémentaires : il s'appuie sur un ensemble de mesures législatives, fiscales, incitatives, réglementaires et contractuelles ainsi que sur l'approfondissement des connaissances techniques et économiques des problématiques.

b) Le Plan national de prévention de 2010

L'article L.541-11 du code de l'environnement, modifié par l'Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010, prévoit qu'un Plan national de Prévention doit être établi, par le ministre chargé de l'environnement. Il définit les objectifs nationaux et orientations prises des politiques de prévention des déchets, en précisant les mesures de prévention qui doivent être poursuivies et/ou mises en œuvre.

Des représentants des collectivités territoriales concernées, des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 participent à l'élaboration de ce plan avec les représentants de l'Etat et des organismes publics concernés, au sein d'une commission du plan.

c) Le nouveau Plan national de prévention (2021 – 2027)

Il définit les objectifs nationaux et orientations prises des politiques de prévention des déchets. Ses objectifs sont organisés autour de 5 axes :

- ✓ Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- ✓ Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- ✓ Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation
- ✓ Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- ✓ Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

2.1.4 Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un **programme local de prévention** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Elaborer un Programme Local de Prévention des Déchets signifie :

1. Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)
2. Etablir un état des lieux du territoire qui :
 - a. Recense l'ensemble des acteurs concernés
 - b. Identifie les types et quantités de DMA produits
 - c. Rappelle les mesures de prévention menées
 - d. Décrit les évolutions possibles des types et quantités de déchets
3. Définir des objectifs de réduction à atteindre
4. Définir les mesures et actions à mettre en œuvre, dimensionnées (au niveau technique, moyens humains et financiers) et accompagnées d'objectifs
5. Elaborer un calendrier prévisionnel de mise en œuvre
6. Définir des indicateurs de suivi
7. Formaliser le projet de PLPDMA et le présenter en CCES pour avis
8. Arrêter le projet de PLPDMA par l'exécutif
9. Soumettre le projet de PLPDMA au Grand Public
10. Recueillir les avis, les intégrer si nécessaire et adopter le PLPDMA
11. Mettre à disposition du grand public le projet adopté
12. Suivre, manager régulièrement les actions du programme
13. Réunir au moins 1 fois par an la CCES afin de mesurer l'état d'avancement du programme et présenter un bilan
14. Mettre à disposition du grand public le bilan annuel
15. Le réviser de manière partielle ou totale au bout de 6 ans.

Ce programme n'est « plus limité dans le temps » par une démarche contractuelle, mais il est « permanent, modifiable et révisable » (comme un document d'urbanisme, par analogie).

Mettre en œuvre un PLPDMA signifie ainsi de mettre en œuvre une procédure d'amélioration continue au service de la prévention des déchets.



Le PLPDMA concerne l'ensemble des DMA. Cependant, sur son périmètre, ne sont pas pris en compte les déblais et gravats, déchets apportés en déchèteries. Il convient en effet de se baser

sur le champ retenu par Eurostat pour se conformer au PNPD¹. Les DMA couvrent « l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques qui sont collectés par le service public de gestion des déchets, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle en déchèteries ou en porte-à-porte (collecte d'encombrants, de déchets verts, mais hors déblais et gravats) ».

Le périmètre est donc élargi par rapport au PLP 2009-2015 qui portait uniquement sur les OMA (ensemble des déchets ménagers hors ceux apportés en déchèteries).

Dans la mesure où ils sont collectés ou évacués par le service public d'élimination des déchets, les déchets assimilés de la collectivité de même que ceux des petites et moyennes entreprises peuvent être concernés par ce PLPDMA.

En revanche, les déchets des acteurs économiques qui n'utilisent pas le service et qui disposent de contrats avec des prestataires privés ne sont donc pas concernés par ce programme.

	Déchets des activités économiques		
	Déchets pris en charge par le service public		
Déchets municipaux Déchets des collectivités Déchets des espaces verts publics Déchets de voirie, des foires et marchés Déchets de l'assainissement	Déchets ménagers et assimilés (DMA)		
	Déchets ménagers Déchets des ménages et déchets des activités économiques collectés en mélange par le service public		Déchets assimilés en collectes spécifiques : Déchets des Activités Economiques pris en charge par le Service Public en collecte séparée des ménages
	Déchets occasionnels : <i>Collectés en déchèteries ou en porte à porte :</i> Encombrants, végétaux, déblais, gravats, jardinage, bricolage	Ordures ménagères et assimilés : OMA Déchets de routine pris en charge par le service public <i>Collectés en mélange :</i> Ordures ménagères résiduelles (OMr)	

Le périmètre couvert par le PLPDMA est matérialisé en rouge. Sont cependant à exclure des déchets occasionnels les déblais et gravats. On pourra y rajouter dans le cadre des actions d'éco-exemplarité certains déchets des collectivités : papiers des administrations, végétaux, etc.

¹https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM), fédère 46 communes comptant environ 66 000 habitants. La collectivité assure les compétences « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Depuis 2017, date de sa création, la CA2BM œuvre en faveur du développement durable et a notamment poursuivi la mise en place du compostage domestique pavillonnaire, action qu'elle souhaite encore développer. Elle a également initié des actions de sensibilisation auprès des scolaires, des publics spécialisés (Instituts Médico-Educatifs, maisons de retraite...), des professionnels et du grand public avec le soutien des animateurs du tri et dans une certaine mesure des ambassadeurs de tri.

La CA2BM envisage aujourd'hui de poursuivre son action en matière de développement durable en mettant en place un Programme local de prévention des déchets et souhaite pour cela l'accompagnement d'un bureau d'études pour l'élaboration et la rédaction du PLPDMA.

Les enjeux et bénéfices potentiels du Programme de prévention pour la collectivité et les autres acteurs du territoire sont multiples :

- ✓ Politique : faire de l'agglomération un territoire conforme à la réglementation et exemplaire ;
- ✓ Environnemental et technique : par la préservation des ressources naturelles, par la diminution des Gaz à Effet de Serre (GES) émis dans le cadre de la collecte, la diminution du volume de déchets à traiter et leur nocivité ;
- ✓ Financier : par la diminution, en aval, des coûts de gestion pour les collectivités (donc pour les citoyens et entreprises producteurs de déchets), mais aussi, en amont, par une consommation raisonnée et par la réduction des dépenses d'achats de consommables, fournitures etc. (intéressant les particuliers, les entreprises et les collectivités, dans le cadre de leur exemplarité).
- ✓ Social : par l'encouragement de comportements éco-responsables, le développement du lien social (dons, trocs...), la solidarité (produits réparés de seconde main), le conseil en économie sociale et familiale...

Il s'agit donc, pour la CA2BM, d'accompagner chaque citoyen et chaque usager (entreprises, administrations...) à prendre conscience de l'importance de ses choix et gestes, puis l'aider à acquérir les bons réflexes grâce à des actions ciblées, un matériel et une communication adaptés.

3. Les caractéristiques socio-démographiques du territoire

3.1 Le périmètre

3.1.1 Organisation géographique

Issue de la fusion de 3 collectivités, la CA2BM a été créée en 2017. Elle est constituée du regroupement de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, de la Communauté de Communes du Montreuillois et de la Communauté de Communes Opale Sud.

La carte ci-dessous présente l'ensemble des communes rattachées à la CA2BM depuis 2017 :



Le territoire de 66 119 habitants (INSEE 2018) est caractérisé par une frange de communes littorales à forte attraction touristique.

A ce titre, la population de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la CA2BM s'élève à 94 476 habitants soit 1,4 fois la population INSEE 2018.

3.1.2 Compétences exercées par la CA2BM

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5216-5), la CA2BM exerce de plein droit des compétences obligatoires et des compétences optionnelles parmi lesquelles on trouve la collecte et le traitement des déchets.

Les compétences obligatoires exercées par la CA2BM sont :

- ✓ Le développement économique,
- ✓ L'aménagement de l'espace communautaire,
- ✓ L'équilibre social de l'habitat,
- ✓ La politique de la ville,
- ✓ L'accueil des gens du voyage,
- ✓ La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- ✓ La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- ✓ L'assainissement,
- ✓ L'eau potable,
- ✓ La gestion des eaux pluviales et urbaines,

En parallèle, les statuts de l'agglomération lui confèrent des compétences optionnelles, parmi lesquelles :

- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- ✓ Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire,
- ✓ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- ✓ Action sociale d'intérêt communautaire,

En plus de ces compétences obligatoires et optionnelles, l'agglomération a choisi d'assumer d'autres compétences facultatives :

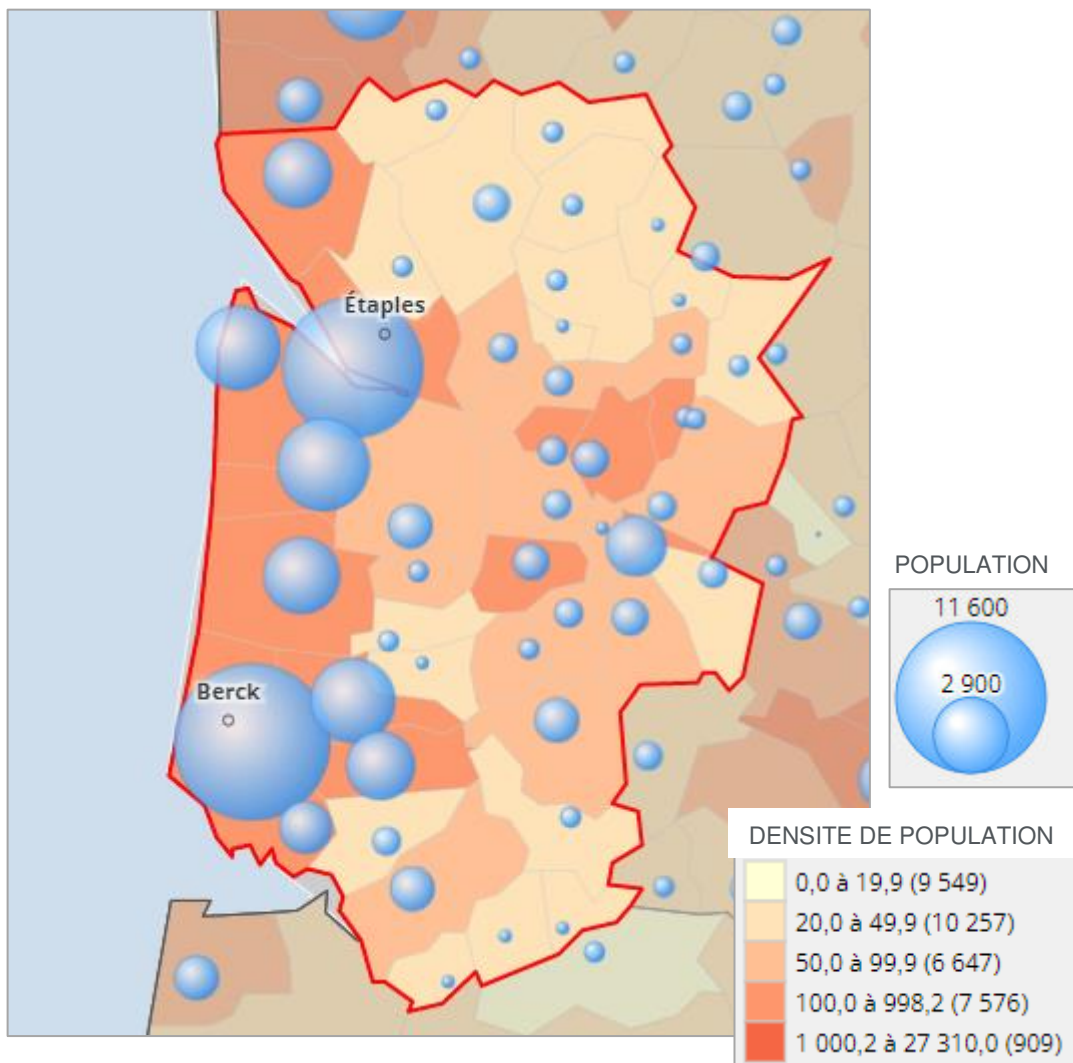
- ✓ Extension, aménagement et réaménagement des pôles gares,
- ✓ Création, extension et entretien des plateformes de covoiturage et de tout pôle multimodal,
- ✓ Lutte contre l'érosion des sols et trait de côte,
- ✓ Défense contre la mer,
- ✓ Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores,
- ✓ Création, extension, aménagement, entretien des sentiers de randonnées labellisés, des voies de circulation douce intercommunales et haltes randonnées,



- ✓ Création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- ✓ Système d'Information Géographique (SIG),
- ✓ Education musicale et artistique,
- ✓ Accompagnement ou organisation de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire,
- ✓ Soutien aux activités sportives et culturelles à rayonnement communautaire et supra-communautaire,
- ✓ Soutien aux manifestations et évènements touristiques à rayonnement supra-communautaire, office de tourisme,
- ✓ Coordination et mise en réseau de l'action culturelle, sportive ou de loisirs,
- ✓ Défense contre l'incendie,
- ✓ Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et Très Haut Débit.

3.2 L'évolution de la population

D'une superficie de 409 km², la CA2BM regroupe **46 communes**. A l'issue du recensement annuel 2018 réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, la CA2BM compte **66 119 habitants** (INSEE 2018).

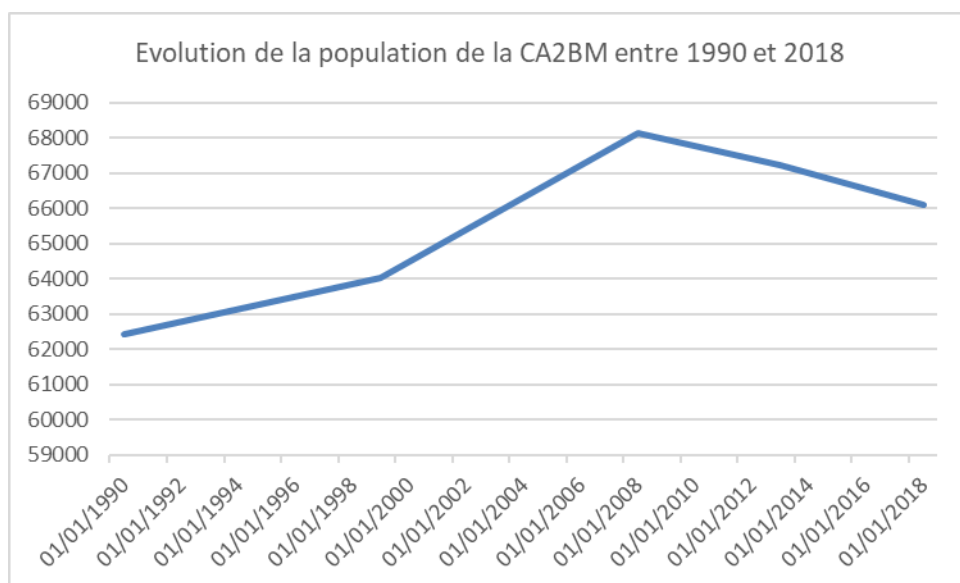


La densité de population moyenne est élevée ; elle est de **161 habitants / km²**, la moyenne nationale étant de l'ordre de 104 habitants par km² (INSEE 2018). Le Pas-de-Calais est plus densément peuplé (219,9 hab./km²). Au niveau de la région Hauts-de-France, la densité de population est de 188 hab./km², soit un peu plus que la CA2BM.

Classes	Nb de communes	Nb d'habitants	% de la population
< 500 habitants	24	6 300	9,53%
de 501 à 1 000 habitants	9	6 223	9,41%
de 1 001 à 5 000 habitants	10	23 787	35,98%
de 5 001 à 10 000 habitants	1	5 092	7,70%
> 10 000 habitants	2	24 717	37,38%
TOTAL	46	66 119	100%

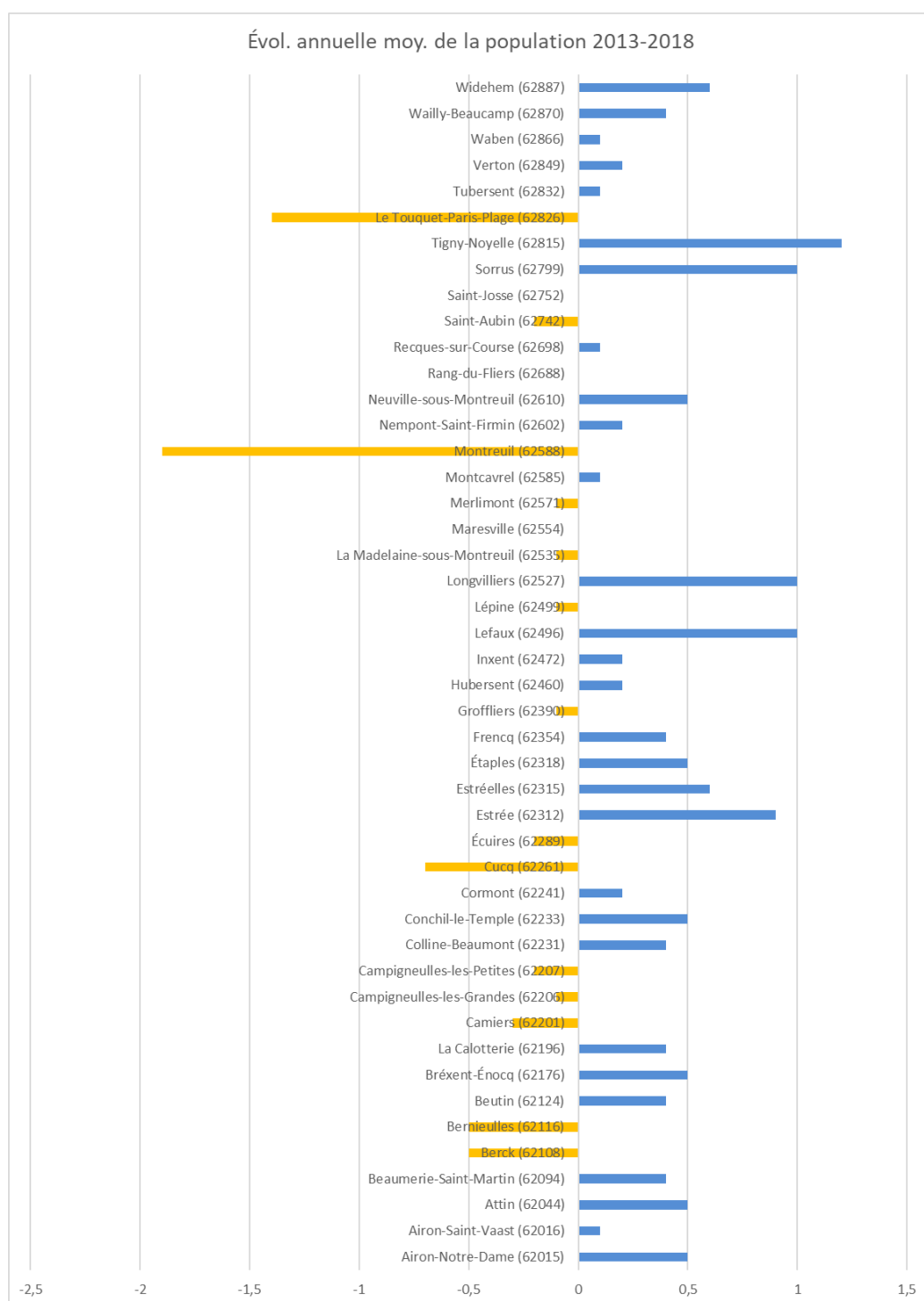
Deux communes (Berck sur Mer et Etaples sur Mer) présentent une population supérieure à 10 000 habitants ; et 1 seule a entre 5 000 habitants et 10 000 habitants (Cucq) ainsi, 3 communes (soit 6% des communes) rassemblent 45 % de la population du territoire de la CA2BM.

Cette dernière décennie, la CA2BM a vu sa population décroître.



Ainsi, si le périmètre de la CA2BM a connu une évolution dynamique jusque 2008, depuis sa population ne cesse de décroître.

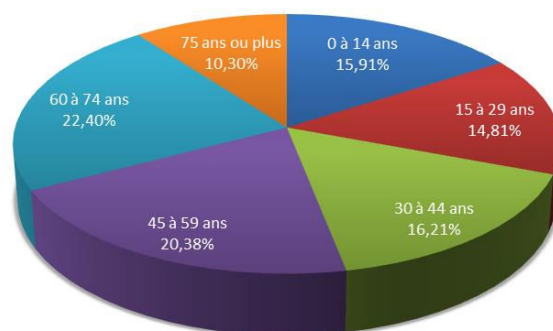
La figure suivante présente l'évolution annuelle de la population par commune entre les recensements de 2013 et 2018 :



Cette situation est marquée à l'échelle communale par d'importantes disparités : ainsi, la commune de Tigny-Noyelle connaît un afflux important de population avec une hausse annuelle de 1,2 % ; tandis qu'une ville comme Montreuil connaît un déclin en terme de population avec un recul de 1,9 % par an entre 2013 et 2018.

3.3 La structure de la population

La population de la CA2BM est relativement jeune puisque près de 47% de la population a entre 0 et 44 ans. Or, les plus de 60 ans représentent tout de même 32,70% de la population, comme le montre la figure ci-contre.



	CA des Deux Baies en Montreuillois		Pas de Calais	
0 à 14 ans	10 522	15,91%	282 895	19,29%
15 à 29 ans	9 789	14,81%	255 510	17,42%
30 à 44 ans	10 716	16,21%	273 303	18,63%
45 à 59 ans	13 474	20,38%	290 301	19,79%
60 à 74 ans	14 810	22,40%	244 248	16,65%
75 ans ou plus	6 808	10,30%	120 485	8,21%
SOMME	66 119	100,00%	1 466 742	100,00%

Cet aspect de la répartition de la population de la CA2BM montre une population plus âgée qu'à l'échelle du département.

Informations à retenir / Pistes de réflexion

- La population de la CA2BM est vieillissante.
- La fréquentation touristique est élevée.
- Il est important au travers des actions et animations de sensibiliser les touristes et habitants non permanents.

3.4 La structure des ménages

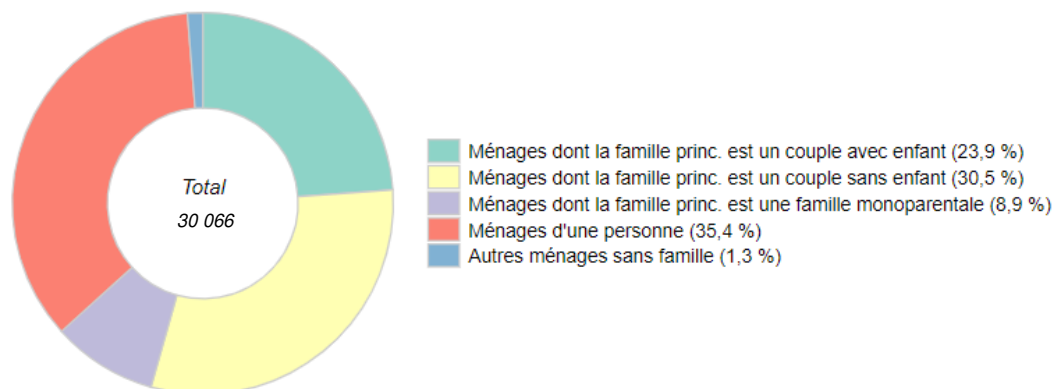
Les ménages sont définis par l'INSEE comme un ensemble de personnes vivant dans un même foyer.

En 2018, 30 066 ménages sont recensés sur le territoire de la CA2BM. Ils sont composés en moyenne de **2,2 personnes par foyer**, valeur cohérente avec les moyennes régionales et départementales.

La composition des ménages détermine en partie les modes de vie et les besoins de la société pour les 3 piliers constitutifs du développement durable. Elle a un impact social en


matière de logements, d'équipements ou de services à la personne. Au niveau économique, la structure des ménages influe sur des phénomènes tels que l'activité des femmes ou le temps partiel. Du point de vue environnemental, elle influence la consommation des ressources.

Le graphique ci-dessous présente la composition moyenne des familles sur les communes de la CA2BM.



2/3 des ménages n'ont pas d'enfant, donnée à prendre en compte pour justifier les modes de consommation et de loisirs.

Le nombre de ménages a légèrement augmenté entre 2013 et 2018 (2,3%), passant de 29 377 à 30 066 foyers. L'augmentation du nombre de ménages alors que le nombre d'habitants diminue est liée à une augmentation du nombre de ménages de personnes âgées de plus de 60 ans (en lien avec le vieillissement de la population) et à l'évolution comportementale en matière de décohabitation avec l'apparition de nombreuses familles monoparentales.



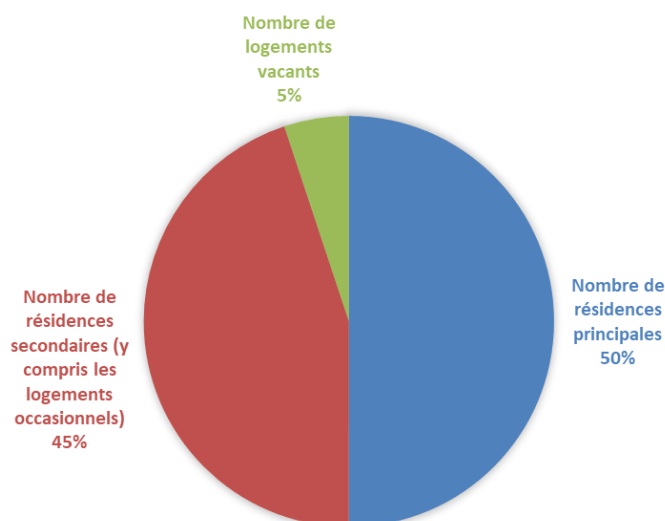
Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Les actions et animations proposées aux enfants ont un spectre de diffusion assez restreint : environ 1/3 des foyers serait indirectement touché (foyers avec enfants).

Les données détaillées du territoire de la CA2BM précisent le nombre de logements sur le territoire et la répartition des résidences (principales, secondaires, logements vacants) sur les différentes communes.

Faible prédominance des résidences principales :

Selon les données INSEE 2018, la CA2BM est marquée par une faible prédominance des résidences principales, comme le montre le graphique ci-dessous.



50% des logements sont des résidences principales.

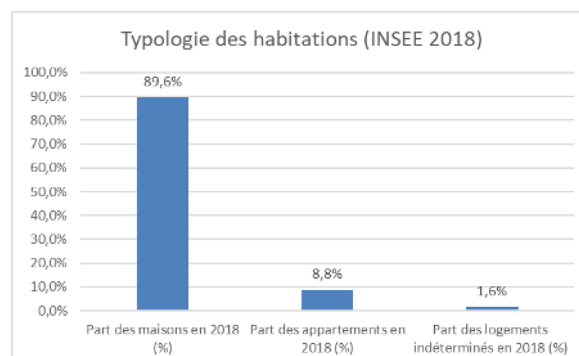
Les résidences secondaires, sur lesquelles des actions telles que l'autocollant Stop Pub apparaissent pertinentes, représentent 45% des logements et sont concentrées sur quelques communes littorales du territoire : 90% de résidences secondaires sont concentrées sur les communes du Touquet Paris Plage, Berck sur Mer, Cucq, Merlimont et Camiers.

Par ailleurs, en 2018, près de 2/3 des foyers (62,7%) sont propriétaires de leur logement.

89,6 % de maisons individuelles composent le parc de logements (soit 53 885 logements)

8,8% des logements sont des appartements (5 273 logements) et 1,6% sont « indéterminés » (969 logements).

La part d'appartements varie d'une commune à l'autre, comme le montre le tableau de la page suivante.



10 des 46 communes ont un taux d'appartements supérieur à 10%.

Parmi elles :

- 2 ont un taux d'appartement supérieur à 50% (Le Touquet-Paris-Plage et Berck sur Mer)
- 4 ont un taux d'appartement compris entre 30 et 50% (Montreuil, Cucq, Camiers et Merlimont)

Communes	Part des maisons en 2018 (%)	Part des appartements en 2018 (%)	Part des logements indéterminés en 2018 (%)
Le Touquet-Paris-Plage	33,0%	65,6%	1,4%
Berck	46,2%	53,3%	0,5%
Montreuil	55,7%	44,2%	0,1%
Cucq	59,4%	40,4%	0,2%
Camiers	61,6%	38,1%	0,3%
Merlimont	66,4%	33,5%	0,1%
Neuville-sous-Montreuil	71,9%	26,9%	1,2%
Étaples	74,8%	24,8%	0,4%
Écuires	88,8%	11,2%	0,0%
La Madelaine-sous-Montreuil	89,9%	10,1%	0,0%
Montcavrel	94,1%	5,9%	0,0%
La Calotterie	94,5%	5,5%	0,0%
Rang-du-Fliers	90,5%	5,2%	4,3%
Saint-Josse	96,1%	3,6%	0,3%
Attin	74,9%	3,5%	21,6%
Lefaux	96,6%	3,4%	0,0%
Recques-sur-Course	96,4%	2,9%	0,7%
Verton	84,0%	2,8%	13,2%
Beutin	97,3%	2,7%	0,0%
Nempont-Saint-Firmin	97,5%	2,5%	0,0%
Waben	90,0%	2,3%	7,7%
Bréxent-Énocq	97,8%	2,2%	0,0%
Campigneulles-les-Petites	98,0%	2,0%	0,0%
Wailly-Beaucamp	97,0%	1,8%	1,2%
Estrée	97,0%	1,5%	1,5%
Estréelles	98,7%	1,3%	0,0%
Sorris	98,7%	1,3%	0,0%
Frencq	98,6%	1,1%	0,3%
Campigneulles-les-Grandes	98,5%	0,8%	0,7%
Groffliers	98,9%	0,8%	0,3%
Hubersent	99,2%	0,8%	0,0%
Saint-Aubin	99,2%	0,8%	0,0%
Tubersent	99,6%	0,4%	0,0%
Conchil-le-Temple	98,5%	0,2%	1,3%
Airon-Notre-Dame	99,0%	0,0%	1,0%
Airon-Saint-Vaast	100,0%	0,0%	0,0%
Beaumerie-Saint-Martin	91,6%	0,0%	8,4%
Bernieulles	100,0%	0,0%	0,0%
Colline-Beaumont	97,3%	0,0%	2,7%
Cormont	100,0%	0,0%	0,0%
Inxent	100,0%	0,0%	0,0%
Lépine	99,3%	0,0%	0,7%
Longvilliers	100,0%	0,0%	0,0%
Maresville	97,6%	0,0%	2,4%
Tigny-Noyelle	98,4%	0,0%	1,6%
Widehem	100,0%	0,0%	0,0%
TOTAL CA2BM	89,6%	8,8%	1,6%

Le territoire est en grande partie composé de maisons individuelles, hormis les communes plus urbaines et littorales où l'habitat collectif occupe une grande place.

Les maisons individuelles sont définies par l'INSEE comme « des bâtiments ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière », et sont donc susceptibles de disposer d'un jardin : 53 885 foyers sont donc susceptibles de disposer d'un jardin.

Augmentation sensible du nombre de logements

Le nombre de logements a augmenté de 1,4% entre 2013 et 2018 (respectivement 59 310 et 60 127 logements).

Malgré la baisse de population constatée sur le territoire de la CA2BM, le nombre de logements ne cesse de croître sous l'effet de la diminution de la taille des foyers.

13% des foyers en HLM

Toujours selon les données INSEE, le taux de ménages locataires d'un logement HLM est assez faible (évalué à 13% en 2018, contre 14,7% à l'échelle nationale).

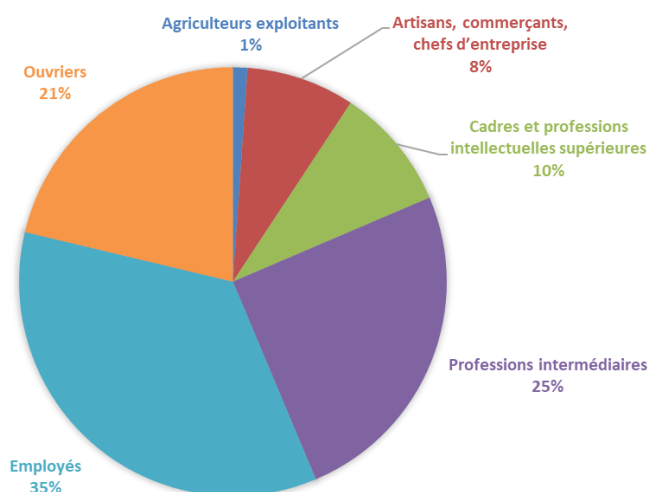


Informations à retenir / Pistes de réflexion

- L'habitat individuel représentant 90% des logements constitue un facteur favorable au développement d'un programme de prévention sur le territoire de l'agglomération : 90% des foyers sont ainsi susceptibles de disposer d'un jardin, le développement du compostage domestique est donc également un point important.
- La communication devra être axée sur les résidences principales (50% du parc), mais aussi sur la part d'habitats secondaires qui est extrêmement élevée (45%).
- En parallèle, 10% des logements sont des appartements : à ce titre, des solutions alternatives au compostage domestique peuvent être proposées (lombricompostage, compostage collectif, ...).

3.6 Les catégories socio-professionnelles

3.6.1 Emploi



Le graphique ci-dessus présente la population de 15 ans et plus par type d'activité selon les données INSEE 2018.

71% de la population est active. Le reste de la population est considéré comme « inactive » ; il s'agit des étudiants, des retraités, des chômeurs et des autres inactifs. Ce taux s'élève à 74,1% au niveau national.

Fort taux de chômage.

Sur la CA2BM, le taux de chômage est évalué à 14,4% en 2018 (contre 13,4% à l'échelle nationale).

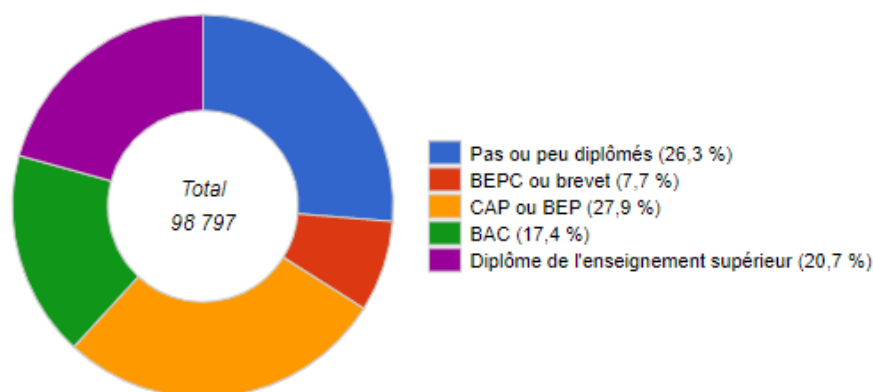


Informations à retenir / Pistes de réflexion

- 1/3 de la population est inactive (retraités, chômeurs, étudiants, autres ...)


La majorité de la population de la CA2BM dispose d'un niveau supérieur ou égal au CAP / BEP

La figure ci-après présente les diplômes obtenus par la population qui n'est plus scolarisée sur l'ensemble des communes de la CA2BM.



Selon les données INSEE 2018, sur les 51 203 personnes de 15 ans et + vivant sur le territoire de la CA2BM (non scolarisées) :

- ✓ 62% a un niveau d'étude inférieur au baccalauréat.
 - 42% d'entre eux n'ont pas de diplôme ; taux supérieur aux moyennes nationales.
- ✓ 38% disposent du bac ou d'un diplôme d'enseignement supérieur.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Les actions à déployer devront se décliner en fonction des intérêts des différentes catégories de population.

3.6.1 Revenus et pauvreté

Un revenu fiscal de référence inférieur à la moyenne nationale

Selon l'INSEE, la CA2BM a une médiane de revenu par unité de consommation de **20 550 €**. En métropole, cette donnée s'élève à 21 930 €, contre 19 200 € dans le Pas-de-Calais.

Une imposition des foyers moindre sur la CA2BM

Le nombre de foyers fiscaux imposables est plus élevé sur le territoire de la CA2BM (54,5% des foyers sont imposables) qu'au niveau départemental (47,6%). Il est cependant plus bas qu'au niveau de la France métropolitaine qui affiche un taux de 57,6%.

Un taux de pauvreté inférieur à la moyenne nationale

La CA2BM est caractérisée par un taux de pauvreté de 13,7%, légèrement inférieur à la moyenne nationale (14,5%).



Informations à retenir / Pistes de réflexion

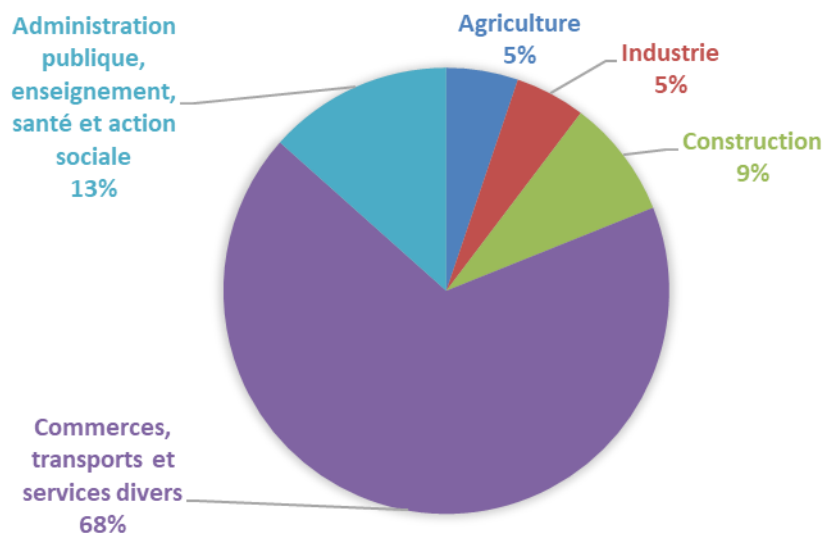
- L'aspect financier pourra être un facteur d'adhésion aux actions du programme local de prévention.
- La prévention se présente comme une opportunité sociale pour les personnes à faible revenu ou en difficulté. Une étude comme les chariots comparatifs de l'ADEME démontre que des produits générant moins de déchets sont également plus abordables.
- Les actions en faveur de la lutte contre le gaspillage (notamment alimentaire) peuvent être envisagées sur le territoire de la CA2BM.

4. Les caractéristiques économiques du territoire et les services

4.1 Les secteurs d'activités économiques

Une majorité d'entreprises dans le domaine des services :

Les principaux établissements, par secteur d'activité, sur le territoire de la CA2BM sont représentés dans le graphique ci-dessous.

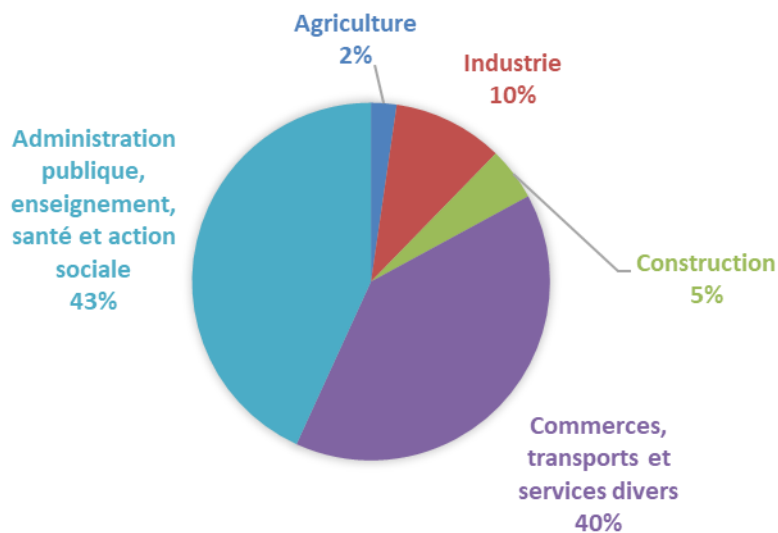


Le secteur « commerces, transports et services divers » représente la très grande majorité des entreprises du territoire avec 68 % des établissements actifs.

Le service public arrive en seconde position avec 13 %.

Les emplois concentrés dans 2 secteurs d'activités

Le recensement des établissements en fonction du nombre de postes salariés et du secteur d'activité est représenté ci-dessous.



26 496 emplois sont générés sur le territoire de la CA2BM.

Contrairement au nombre d'établissements, la part des emplois dans le secteur commerces, transports, services divers est moins importante (seulement 40% des emplois du territoire).

Les habitants de la CA2BM travaillent essentiellement dans les secteurs d'activité « Administration publique, enseignement, santé et action sociale » et « Commerces, transports, services divers » (respectivement 43% et 40% des emplois sur l'ensemble du territoire).



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Il convient de retenir également qu'une partie des établissements est collectée par le Service Public d'Élimination des Déchets, dès lors que les conditions économiques et techniques le permettent. A ce titre ils dépendent du périmètre du PLPDMA.
- L'éco-exemplarité des acteurs publics (administrations, enseignements, ...), outre son aspect « obligatoire », est à promouvoir car à terme, elle contribuera à sensibiliser plus d'un tiers des ménages.
- Les petits commerces et les zones commerciales peuvent être des points relais permettant de communiquer et de mettre en place des animations relatives à la prévention des déchets.
- En parallèle, la majorité des habitants du territoire exercent dans la zone d'emploi de Berck. Les actions engagées auprès des établissements du territoire sont donc susceptibles d'entraîner des répercussions sur le comportement des foyers du territoire.

Certaines communes du territoire ont un marché hebdomadaire (liste non exhaustive) :



Communes	Types de marché	Fréquences
Berck plage	Marché tous produits	Mercredi et samedi matin
Berck ville	Marché tous produits	Mardi, vendredi et dimanche matin
Berck marché du terroir	Produits locaux	Juillet - Août 16h-20h tous les mardis
Le Touquet Paris Plage	Marché tous produits	Jeudi et samedi matin Lundi, jeudi et samedi en juillet-août et vacances scolaires de printemps Poissonnerie : Vendredi et dimanche matin en plus des jours précités
Etaples ville	Marché tous produits	Mardi et vendredi matin
Etaples port	Marché tous produits	Dimanche matin d'avril à septembre
Camiers Sainte Cécile	Marché tous produits	Lundi matin d'octobre à mai / Lundi et jeudi matin de juin à septembre
Merlimont	Marché tous produits	Vendredi matin du 1 ^{er} sept au 30 juin Lundi et vendredi matin en juillet-août
Cucq	Marché tous produits	Le dimanche matin de fin septembre à la Pentecôte Le mercredi et le dimanche matin en période estivale (secteur Stella plage)
Montreuil sur Mer	Marché tous produits	Le samedi matin

Ces évènements souvent hebdomadaires présentent un double avantage d'un point de vue de la prévention :

- ✓ D'une part, l'activité des marchés génère de grandes quantités de déchets qui relèvent du Service Public d'Élimination des Déchets. Ainsi, à l'issue des marchés, d'importantes quantités de cartons, caissettes en bois, films plastiques, ... sont collectées. Des actions de prévention peuvent être engagées dans le domaine pour promouvoir la réduction des déchets ;
- ✓ D'autre part, les marchés hebdomadaires sont des lieux de rencontres pour les usagers, et sur lesquels il est possible de se rattacher dans le cadre d'actions de sensibilisation et de communication.



Informations à retenir / Pistes de réflexion


- Tout comme les commerces, les marchés sont des lieux de rencontre des habitants et donc des endroits propices à la sensibilisation des riverains au travers d'animations.

4.3 Secteur de la petite enfance (crèches, relais maternité, ...)

Le tableau suivant détaille les lieux d'accueil par commune (liste non exhaustive).

Communes	Crèches
Attin	P'attin & Trottinette
Berck	Multi-accueil familial Les P'tits Matelots
Berck	Multi-accueil Au clair de la Dune
Berck	Multi-accueil Espace Marianne
Berck	Crèche Hopale
Berck	Crèche collective Flora Tristan
Cucq	Crèche L'Oiseau Bleu
Etaples	Multi-accueil A l'Abordage
Etaples	Maison de la petite enfance
Etaples	Maison d'Assistants Maternelles La compagnie des Loupiots
Groffliers	Micro-crèche O P'tit Môme
Le Touquet Paris plage	Les P'tits Loups
Montreuil sur Mer	Micro crèche La roulotte des Bambins
Rang du Fliers	Crèche Tipi Magique et Grains de Sable
Rang du Fliers	Micro-crèche La Petite Clara
Sorrus	Les Bambidoux
CA2BM	16 Etablissements d'accueil

Selon l'INSEE, en 2018, il y avait 4 468 enfants de 6 ans et moins. Le nombre de structures d'accueil sur le territoire de la CA2BM semble peu important compte tenu du nombre d'enfants susceptibles d'être pris en charge. Les assistantes maternelles complètent cette offre de garde.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Les lieux d'accueil de la petite enfance et les assistantes maternelles sont des relais intéressants pour la prévention des déchets car ce secteur est vecteur de nombreux déchets tels que les couches, les produits de puériculture ou encore les jouets qui sont jetés avant d'être inutilisables.
- La mise en place de pratiques éco-responsables sur certains sites d'accueil, tels que l'utilisation de couches lavables, pourrait sensibiliser et impacter le comportement des parents.

4.4 L'éducation (écoles, collèges, lycées, étudiants, ...) et les accueils de loisirs

Plus de 13 000 personnes scolarisées...

Le nombre d'enfants et d'adultes scolarisés selon l'INSEE 2018, par tranche d'âge, est résumé dans le tableau suivant :

	Ensemble de la population	Population scolarisée
2 à 5 ans	2 547	2 100
6 à 10 ans	3 645	3 569
11 à 14 ans	3 133	3 070
15 à 17 ans	2 281	2 204
18 à 24 ans	4 473	1 754
25 à 29 ans	3 034	119
30 ans ou plus	45 808	317

13 133 personnes sont ainsi « scolarisées » parmi la population de la CA2BM.

67 établissements scolaires sur le territoire de la CA2BM...

30 communes sur les 46 de la CA2BM disposent d'établissements scolaires.

Concernant l'enseignement primaire, secondaire et l'enseignement supérieur, le territoire comptabilise :

- 5 lycées généraux et professionnels : 1 à Berck, 2 à Etaples, 1 au Touquet, 1 à Montreuil,
- 7 collèges : 2 à Etaples, 2 à Berck, 1 au Touquet, 1 à Montreuil et 1 à Ecuire
- 52 écoles : 1 à Attin, 1 à Bernieulles, 9 à Berck, 1 à Beutin, 2 à Brexent-Enocq, 1 à Conchil Le Temple, 1 à Cormont, 1 à Cucq, 1 à Camiers, 1 à Estrée, 7 à Etaples, 2 à Frencq, 1 à Groffliers, 1 à Hubersent, 1 à La Calotterie, 1 à Lépine, 1 à Longvilliers, 2 à Merlimont, 1 à Montcavrel, 3 à Montreuil sur Mer, 1 à Nempont Saint Firmin, 2 à Rang du Fliers, 1 à Recques Sur Course, 1 à Saint-Josse, 1 à Sorrus, 2 au Touquet, 1 à Tubersent, 1 à Verton, 2 à Wailly Beaucamp et 1 à Widehem.
 - Certaines de ces écoles font partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).
 - 2 des 6 RPI du territoire contiennent une école dont la commune appartient à un territoire voisin (Communauté de Communes Desvres Samer et Communauté de Communes des 7 Vallées).
- 1 Etablissement Régional d'Enseignement Adapté à Berck (EREA),
- 1 Institut de Formation aux Soins Infirmiers à Berck (IFSI)
- 1 Institut Masso-Kinésithérapie à Berck.

Le territoire comptabilise aussi des Instituts Médico-Educatifs (IME) et des Instituts d'Education Motrice (IEM), à Camiers, Berck ou encore Rang du Fliers.

Les accueils de loisirs

De nombreux accueils de loisirs sont présents sur le territoire. Ils constituent également des cibles pour intervenir auprès des jeunes publics.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- 94% des enfants de 6 à 17 ans sont scolarisés dans un des établissements du territoire. Des actions de prévention et de communication au sein des différents établissements scolaires permettraient de sensibiliser les jeunes.
- La sensibilisation des jeunes peut également être perçue comme un vecteur de communication et de sensibilisation des parents. A ce titre, des animations sont déjà réalisées dans les écoles et le compostage y est explicité.
- Parmi les axes de travail à envisager/approfondir au niveau scolaire :
 - des actions sur le thème du gaspillage alimentaire et le compostage collectif dans les lieux de restauration scolaire. Un travail est déjà mené avec les restaurants scolaires notamment sur la gestion des biodéchets ;
 - des animations peuvent être organisées dans les accueils de loisirs ;
 -

4.5 Lieux de culture, de détente et de sport

Sur le territoire de la CA2BM les lieux de culture sont divers :

- Un réseau de 4 médiathèques CA2BM (Berck, Conchil Le Temple, Rang du Fliers et Attin),
- 1 palais des congrès (Le Touquet),
- 1 palais des sports (Berck),
- 3 cinémas (Berck, Le Touquet et Montreuil),
- Des bibliothèques,
- D'autre salles : salle des fêtes, etc.

La CA2BM dispose sur son territoire de nombreux lieux de pratique d'activités sportives et de loisirs de plein air :

- 1 aérodrome au Touquet,
- Plusieurs circuits pédestres et cyclistes,
- Des salles de sport,
- Des complexes sportifs (Espace Bernard Pion, Espace Raymond Lavogez...) avec terrains de football, salles de tennis,
- 3 piscines/centres aquatiques (Ecuire, Etaples et Berck),

- 9 centres équestres,
- 8 centres nautiques.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Les lieux de culture, de détente et de sport peuvent mettre en place des actions éco-exemplaires afin de sensibiliser leurs publics.
- Des animations et des expositions en partenariat avec ces lieux peuvent également être envisagées.

4.6 Hôpitaux et EHPAD

Les hôpitaux et les lieux d'accueil des personnes âgées (EHPAD, foyers logements) sont recensés sur le site internet sanitaire-social.com. Les établissements présents sur le territoire de la CA2BM sont recensés dans le tableau ci-dessous.

Hôpitaux / cliniques	Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil	Rang du Fliers
	Medi Soleil	Berck
	Hôpital Maritime	Berck
	Les Goélands	Berck
	Institut Calot	Berck
	Centre Jacques Calvé	Berck
	Centre Hélio-Marin	Berck
	Institut Départemental Albert Calmette	Camiers
	Clinique Les Acacias	Cucq
	Clinique Les Drags	Le Touquet
EHPAD / résidences / foyers personnes âgées	EHPAD Les Oyats	Berck
	EHPAD Marcel Pagnol	Le Touquet
	EHPAD La fontaine Médicis	Cucq
	Unité de vie Raoul Perrault	Etaples
	Unité de vie Clos St Victor	Etaples
	Résidence Villa Sylvia	Berck
	Foyer La Villa Normande	Berck
	Foyer La Chaloupe	Berck
	Résidence Seniors COGEDIM	Le Touquet
EHPAD Saint Walloy	Montreuil	

Liste non exhaustive

La CA2BM compte, sur son territoire, divers structures hospitalières/cliniques et lieux d'accueil des personnes âgées (liste non exhaustive).



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Des actions spécifiques à destination des personnes âgées et pour les établissements de soins qui produisent des déchets spécifiques peuvent être envisagées dans le cadre du Programme Local de Prévention.

4.7 Le tissu associatif

Le territoire de la CA2BM est riche de nombreuses associations sportives, environnementales, culturelles, d'animations, sociales, etc...

Il n'existe à ce jour aucun annuaire des associations présentes sur la CA2BM.

a) Associations solidaires et sociales

Les associations d'aide à l'insertion sociale sont nombreuses sur le territoire. Elles peuvent permettre de mettre en place des partenariats sur les thèmes suivants :

- Gestion de structures de réemploi,
- Mise en œuvre de services divers comme le broyage, le jardinage raisonné, etc.,
- Promotion du compostage,
- Gestion différenciée des espaces verts.

Exemples d'associations d'insertion sociale présentes sur le territoire de la CA2BM :

- Berck : Association partenaire insertion, association pour l'insertion des handicapés...
- Etaples : Association Location Matériel Insertion, Moby! Aides...

Le territoire compte également des **antennes du secours populaire (Berck et Etaples), antennes du secours catholique (Berck et Etaples), La Croix rouge (unité locale de Berck/Montreuil), Restos du Cœur (Etaples, Berck, Montreuil) qui œuvrent pour la solidarité et la plus-value sociale.**

A Attin, on trouve également l'association « La Plume à Loup » qui met à disposition des usagers des espaces partagés (ateliers participatifs, café-cantine participatif et associatif, une salle multi-usage, une épicerie participative).

b) Associations pour le réemploi

Plusieurs associations œuvrent directement dans le domaine du réemploi :

- L'association Pôle Ressources, en partenariat avec Lien Plus, œuvre entre autres dans la réparation de vélos dans ses locaux du Touquet.
- « Il était deux fois... », ressourcerie à Campigneulles-Les-Petites : comme son nom l'indique, cette association collecte des objets auprès des particuliers et professionnels pour leur donner une seconde vie.
- Trécustel Culture et Environnement, qui gère notamment 1 Repair Café.

c) Associations environnementales

Plusieurs associations de défense de l'environnement sont présentes sur le territoire de la CA2BM, entre autres :

- Berck :
 - Arbres Forêt Passionnément,
 - Association de Défense Contre la Mer en Baie d'Authie,
 - Jeunes Etudiants Amis de la Nature,
 - L'Association Découverte Nature (ADN),
- Le Touquet-Paris-Plage :
 - Association de sauvegarde de la Forêt et des dunes de la Côte d'Opale et de la défense de la qualité de vie et de l'environnement,
 - Association des parcs à sauvagines des quatre saisons,
 - Association pour la protection et l'amélioration de l'environnement urbain du Touquet,
 - Collectif citoyen Mer et Terres d'Opale,
 - Jeun'Ethic,
- Etaples sur Mer :
 - Association pour le développement durable des activités maritimes dans les 3 estuaires Canche, Authie et Somme,
 - Octhane Mer-Veille,
 - L'Association Consommation Logement Cadre de Vie,
- Montreuil :
 - Les aventures potagères en Montreuillois,
 - Le collectif écocitoyen du Montreuillois,
- Cucq :
 - Touquet nature espaces.

Plusieurs associations de jardinage et structures portées par les communes sont également recensées :

- Jardin partagé de Berck sur Mer,
- Jardins familiaux de Cucq, Trépied, Stella Plage,
- Les jardiniers réunis à Etaples,
- Les jardins partagés de Montreuil,
- Société des jardins ouvriers du Touquet,
- Les jardins partagés de Merlimont et Ecuire,
- Etc...

Les associations environnementales, notamment celles de jardinage, peuvent être des relais du Programme Local de Prévention notamment pour la mise en place du compostage.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Le tissu associatif (important sur le territoire de la CA2BM) pourra être sollicité dans le cadre du Programme de Prévention afin de porter et/ou mettre en place des actions de sensibilisation ou des activités variées tels que l'entretien différencié des espaces verts, la promotion du compostage, ...
- Les associations peuvent également être sensibilisées afin de créer des événements éco-responsables en limitant la production de déchets lors des manifestations et en mettant en place des actions de communication.

4.8 Les cimetières

Les cimetières ont la particularité d'être des lieux générateurs de déchets, principalement des déchets verts.

A ce jour, la collecte des déchets des cimetières est réalisée en Ordures Ménagères, sans aucune opération de tri. Certaines communes (à la marge), proposent un tri avec un composteur ou encore un bac différencié pour les déchets verts, collecté dans le cadre d'une prestation de collecte (regroupement de communes). Mais, le tri n'y est pas toujours respecté (présence de pots, de films plastiques...).

Le nombre de cimetières estimé sur le territoire est de 52, il en existe parfois 2 au sein d'une même commune.

Chacun de ces sites génère chaque année une part importante de déchets verts qui pourraient faire l'objet d'actions de prévention, ou de compostage.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Les cimetières de la CA2BM sont actuellement collectés en OMr. La part importante de déchets verts dans ces flux laisse envisager la mise en place d'actions de tri et de prévention sur ces flux spécifiques (hausse du taux de valorisation, baisse du taux d'enfouissement et éventuellement compostage sur site et évitement).

5. L'articulation du PLPDMA avec les autres documents de planification

« Pour les porteurs du programme, il est utile de rechercher et connaître autant que possible les **synergies susceptibles d'exister avec les autres politiques mises en œuvre localement**. L'enjeu pour l'animateur du programme est d'identifier les politiques offrant des opportunités de synergie, et de faire preuve de créativité pour susciter l'intérêt et l'engouement des décideurs et équipes de travail pour la prévention. » (Extrait de la formation « élaborer un plan ou programme de prévention des déchets »).

L'objet du présent chapitre est d'identifier les interactions existantes entre le projet de PLPDMA porté par la CA2BM et d'autres documents de planification et d'orientations applicables sur le périmètre de l'étude : plan national de prévention, Plan de Prévention de la Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) Hauts de France, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Compte tenu de ses liens directs avec les comportements et la consommation, la prévention des déchets peut parfaitement trouver sa place dans un Agenda 21 ou un PCAET. Un plan ou programme de prévention est donc une opportunité pour concrétiser rapidement et de façon visible pour les citoyens le volet déchets de ces plans de développement durable. L'objectif de cette analyse est de fédérer l'ensemble des acteurs investis dans des politiques de développement durable et de définir un Programme Local de Prévention en adéquation avec ces politiques.

Pour ce faire, divers documents de planification ont été identifiés concernant la CA2BM :

- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux Hauts de France (PPGDND) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts de France (SRADDET) ;
- Le SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CA2BM.

5.1 Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts de France

Le PRPGD des Hauts de France a été voté en séance le 13 décembre 2019.

Les orientations du plan sont les suivantes :

- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage ;
- Collecter, valoriser et éliminer ;
- Gérer les cas particuliers (déchets portuaires, marins et subaquatiques ; les déchets de situations exceptionnelles et la gestion des dépôts sauvages) ;
- Un plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

Si le Plan n'est pas prescriptif (pas d'obligations imposées aux acteurs), les actions de prévention et de gestion des déchets doivent être compatibles avec le Plan.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie régionale s'attache à :

- Renforcer l'exemplarité des autorités publiques ;
- Promouvoir les modes de production et de distribution prévenant les déchets, en quantité et nocivité (écoconception, choix des matières, etc.), une consommation responsable (prévention aval des déchets, allongement de la durée de vie des produits, réemploi, réutilisation, etc.) ;
- Renforcer la recherche et l'innovation au service de la prévention.

Elle se décline en 5 orientations de prévention, qui s'adressent aux grandes catégories d'acteurs :

- Orientation n°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri
- Orientation n°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés
- Orientation n°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP
- Orientation n°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques
- Orientation n°5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP

Le Programme Local de Prévention, engagé par la CA2BM, s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations du PRPGD des Hauts de France.

5.2 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET est à la fois un document et une démarche : un document qui tente d'imaginer la Région dans 20 ans et de proposer des solutions pour qu'on y vive bien. Tous les domaines y sont abordés : santé, environnement, économie, formation, culture, loisirs, déplacements.

Le SRADDET des Hauts de France (approuvé par le préfet le 4 août 2020), au travers des règles générales 36, 37 et 38, cible la prévention de la gestion des déchets ainsi que l'économie circulaire.

Le Programme Local de Prévention, engagé par la CA2BM, s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations du SRADDET Hauts de France.

5.3 Le SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil qui doit permettre d'assurer le développement équilibré, harmonieux et durable du territoire et mettre en cohérence les politiques d'urbanisme des différentes communes qui le composent.

Dans les faits, le SCoT fixe les grandes orientations de développement de l'arrondissement pour les 20 ans à venir en matière d'habitat, d'environnement, de développement économique et de déplacement. Il doit permettre d'offrir aux habitants un cadre de vie à la hauteur de leurs attentes tout en préservant les espaces naturels et agricoles, en favorisant le renouvellement urbain, en organisant l'urbanisation autour des équipements et services, en optimisant les déplacements, en régulant l'offre commerciale et en diversifiant l'offre et la qualité des logements. Le Scot a également vocation à favoriser les activités économiques et l'emploi.

Le SCoT du Montreuillois a été approuvé par délibération le 30 janvier 2014. Un bilan à 6 ans a été mené et à l'issue de celui-ci il a été décidé de prescrire une révision complète du SCoT.

Le SCoT est composé de 3 grands éléments :

- Le rapport de présentation comprenant l'état initial et le diagnostic de l'environnement du territoire,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui décline le PADD en objectifs ou actions.

Le PADD comprend un axe de travail intitulé « Pollutions et nuisances » dans lequel une partie « Déchets ménagers » est présente.

Il spécifie que 2 objectifs complémentaires sont à poursuivre :

- L'amélioration du tri,
- L'augmentation de la valorisation.

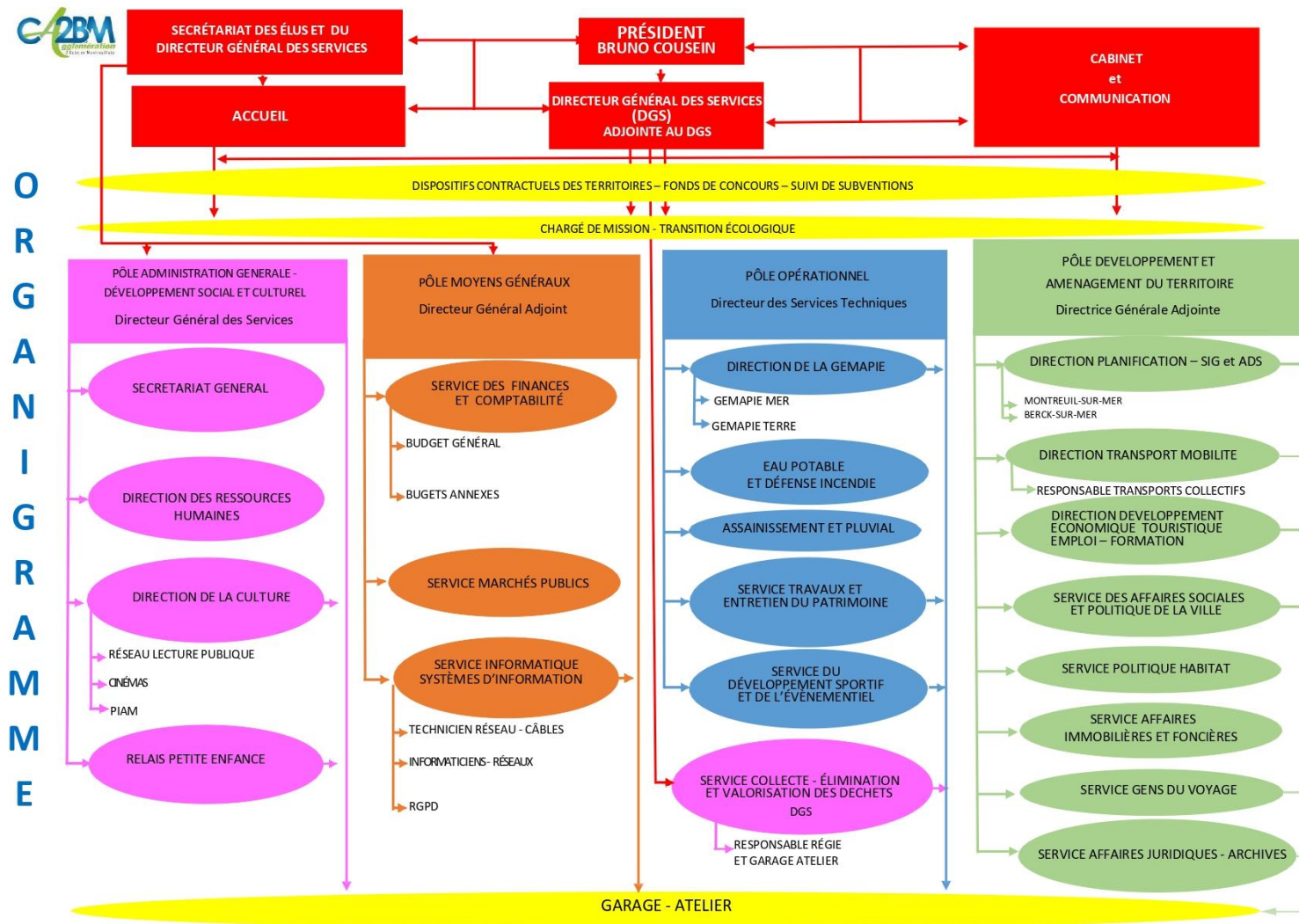
Le Programme Local de Prévention, engagé par la CA2BM, s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations du SCoT.

5.4 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CA2BM

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est en cours d'élaboration. En janvier 2022, le diagnostic ainsi que la phase de positionnement stratégique ont été validés en comité de pilotage.

Les déchets, leur gestion en général et la sensibilisation font partie intégrante du PCAET.

Le Programme Local de Prévention, engagé par la CA2BM, s'inscrit parfaitement dans le cadre des futures orientations du PCAET.



Organigramme des services - septembre 2022

7. L'état des lieux de la prévention des déchets

Sur le territoire, aucune politique de prévention des déchets n'a été identifiée. Néanmoins, dans le cadre des politiques locales de développement durable, plusieurs actions de prévention des déchets ont été identifiées sur le territoire de la CA2BM. Certaines d'entre elles sont portées par l'agglomération, d'autres par des acteurs privés ou associatifs qui pourront être sollicités dans le cadre du PLP. Les actions identifiées sont résumées ci-dessous :



LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

La CA2BM contribue à la promotion et à la distribution de composteurs auprès des usagers.



LE REEMPLOI

Des acteurs du réemploi sont présents sur le territoire de la CA2BM. Par exemple, une association se charge de récupérer des vélos usagés afin de les remettre en état et une ressourcerie située à Campigneulle-les-Petites donne une seconde vie aux objets.



LA REDEVANCE SPECIALE

Le fait de facturer le ramassage des bacs d'OMr et de biodéchets peut également inciter les professionnels à réduire la quantité de déchets produits et à adopter d'autres modes de consommation (prévention).

Les personnes en charge de la RS peuvent aussi proposer des sensibilisations par les animateurs du tri.



LES ANIMATEURS DU TRI

Les animations et sensibilisations effectuées auprès de tous publics ne se limitent pas au « tri des déchets ».

Les animateurs donnent également des informations sur la nécessité de réduire les déchets à la source, sur l'éco consommation ou encore sur le compostage.



LES AMBASSADEURS DU TRI

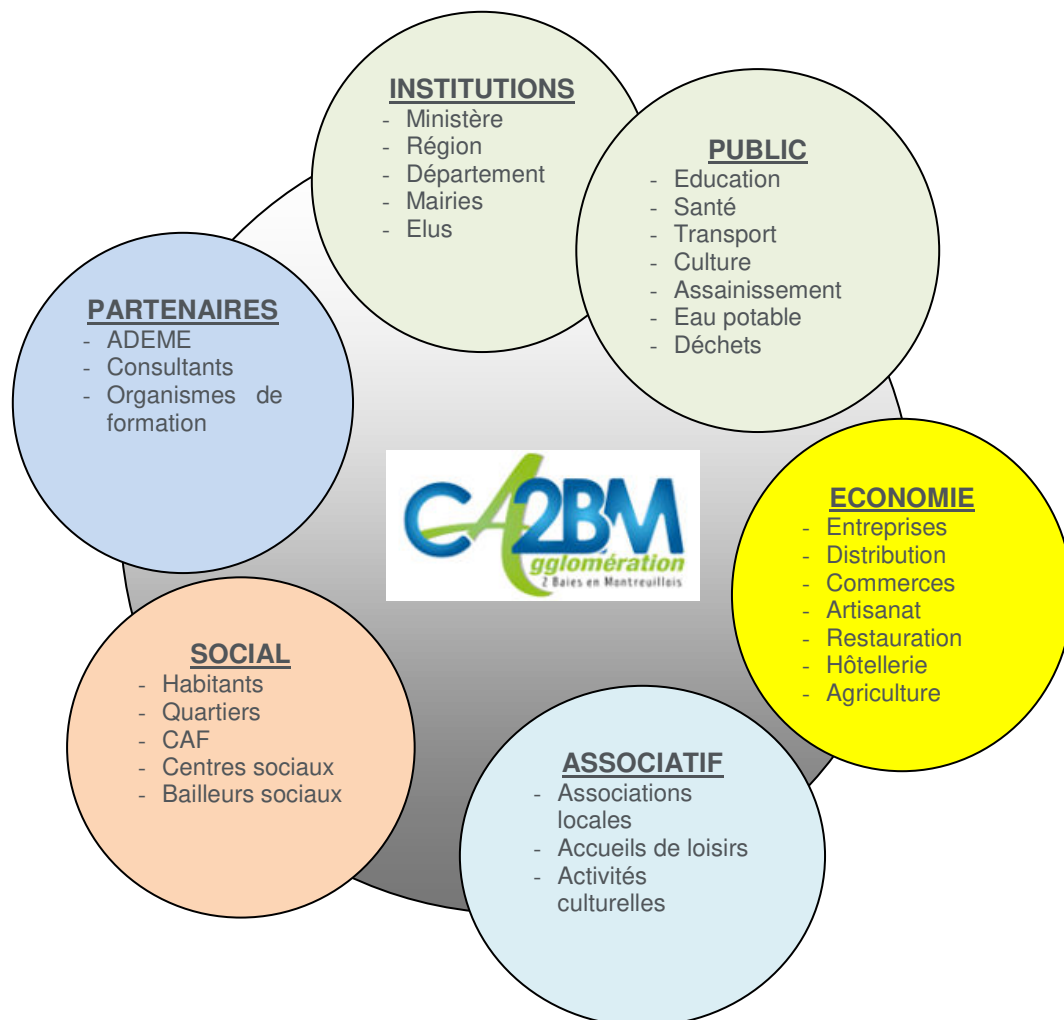
Les ambassadeurs du tri (ADT) et les agents de collecte, en refusant les poubelles mal triées, contribuent à diminuer la quantité de déchets enfouis. En effet, ils peuvent par exemple refuser une poubelle noire contenant du verre, des déchets verts ou encore des encombrants.

Lors de la livraison des bacs ou en cas de refus, les ADT et la personne en charge du numéro vert sensibilisent les usagers (consignes de tri mais aussi prévention des déchets avec notamment des informations sur la possibilité d'obtenir un composteur gratuit).

8. Les partenaires et relais identifiés

8.1 Différents types d'acteurs relais

Les principaux acteurs susceptibles de constituer des relais peuvent être classés par sphère d'activité :



Dans le développement d'un programme de prévention, la prévention est orientée « consommateur ». Pour crédibiliser la démarche, l'exemplarité de la CA2BM et de ses communes adhérentes en matière de prévention est essentielle. A noter aussi le rôle central de la distribution, partenaire incontournable puisqu'il constitue un point de rencontre physique « offre-demande ».

8.2 Le potentiel du territoire en termes de relais locaux



Pour accompagner au mieux les actions de prévention, la CA2BM pourra s'appuyer sur des relais locaux.

875 associations (tous domaines) situées sur le territoire de la CA2BM sont recensées sur le site internet de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS).

Le tableau ci-contre présente le nombre de structures (relais potentiels) par commune.

La moitié de ces associations sont référencées sur les communes de Berck, Etaples et Le Touquet.

Il s'agira d'identifier les associations en lien avec la prévention des déchets, l'économie sociale et solidaire ou encore l'éco consommation...

COMMUNES	NOMBRE D'ASSOCIATIONS
AIRON-NOTRE-DAME	4
AIRON-SAINT-VAAST	1
ATTIN	7
BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	5
BERCK	174
BERNIEULLES	3
BEUTIN	3
BREXENT-ENOCQ	4
CAMIERS	30
CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	3
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	8
CONCHIL-LE-TEMPLE	12
CORMONT	8
CUCQ	45
ECUIRES	17
ESTREE	10
ESTREELLES	8
ETAPLES	133
FRENCQ	1
GROFFLIERS	13
INXENT	4
LA CALOTTERIE	8
LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	3
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	131
LEPINE	7
LONGVILLIERS	3
MARESVILLE	1
MERLIMONT	32
MONTCAVREL	5
MONTREUIL	79
NEMPONT-SAINT-FIRMIN	1
NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	8
RANG-DU-FLIERS	39
RECQUES-SUR-COURSE	4
SAINT-AUBIN	5
SAINT-JOSSE	13
SORRUS	6
TIGNY-NOYELLE	6
TUBERSENT	3
VERTON	12
WABEN	4
WAILLY-BEAUCAMP	11
WIDEHEM	1
TOTAL	875

9. La production de déchets

9.1 Les services mis en place (type de collecte/ fréquence, déchèteries...)

9.1.1 Les services de collecte

La CA2BM dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » des communes qui la composent.

L'exercice de la compétence collecte pour les différents flux est détaillé dans le tableau suivant :

Flux	Mode de collecte	Fréquence	Qui collecte ?
OMr	PàP*	C1 C2	Régie et Prestation Privée
	PAV	/	Régie
Emballages et journaux magazines	PàP	C1 C0,5	Régie et Prestation Privée
	PAV	/	Régie
Verre	PAV	/	Régie
Cartons de professionnels	PàP	C1 et C2	Régie et prestation privée
Encombrants	PàP	Sur rdv	Prestation privée
Déchets Verts	PàP	C0,25 <i>Entre Avril et Octobre</i>	Certaines communes
	Déchèteries / plateformes et bennes	Bennes	Régie et prestation privée

*PàP : Porte à Porte **PAV : Point d'Apport Volontaire

Concernant la compétence traitement, la CA2BM a délégué cette partie au Syndicat Mixte de Traitement et de Tri (SMTT situé à Beaurainville).

Le SMTT dispose entre autres d'un centre de tri et gère le traitement de l'ensemble des autres flux via des marchés de prestations.



La CA2BM dispose de 3 déchèteries situées à Beaumerie-Saint-Martin, Berck-sur-Mer et Etaples-sur-Mer.

L'accès aux déchèteries est contrôlé par les gardiens. L'accès est gratuit pour les habitants de l'agglomération. Il est également autorisé aux professionnels.

Les déchets qui y sont acceptés sont les suivants :



9.1.3 Les plateformes de déchets verts

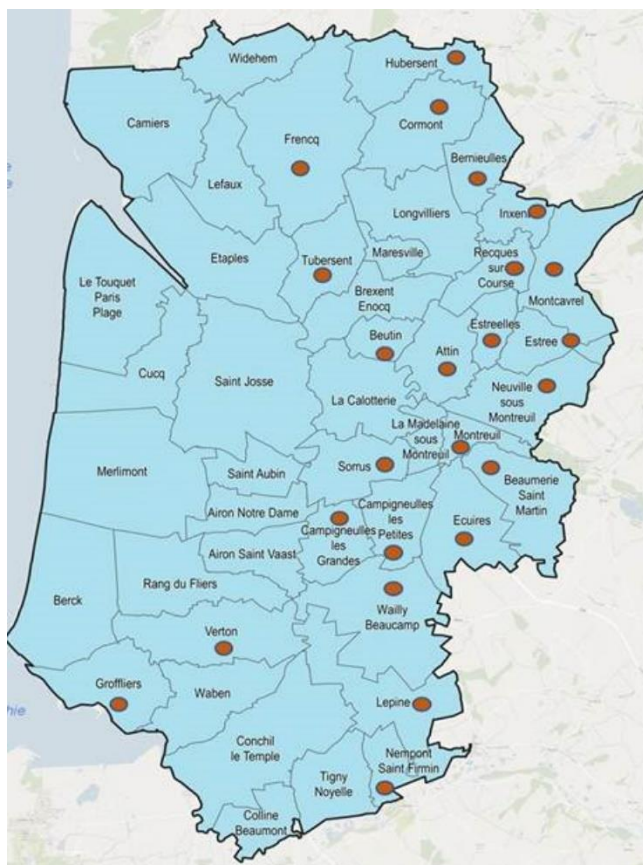
En complément des déchèteries, la CA2BM a mis en place des points d'apport de déchets végétaux :

- Site de Camiers,
- Site du Touquet,
- Site de Saint-Josse
- Site de Verton

Ces sites sont clôturés, gardiennés et permettent aux usagers de déposer leurs déchets verts uniquement.

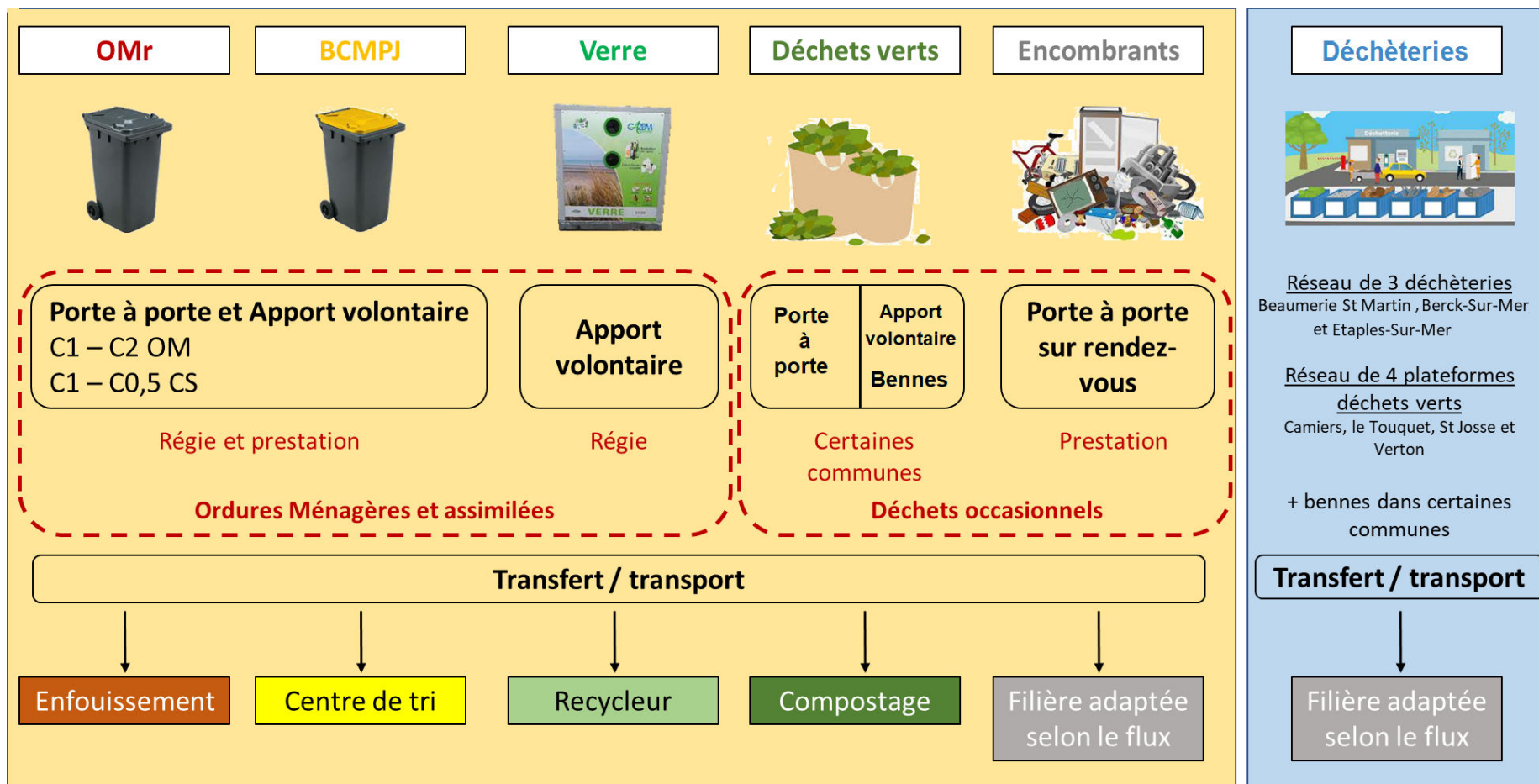


Par ailleurs, des bennes (24) sont à disposition des usagers sur certaines communes pour déposer des déchets verts (cf. carte ci-dessous).



Ces dispositifs sont un complément aux déchèteries.

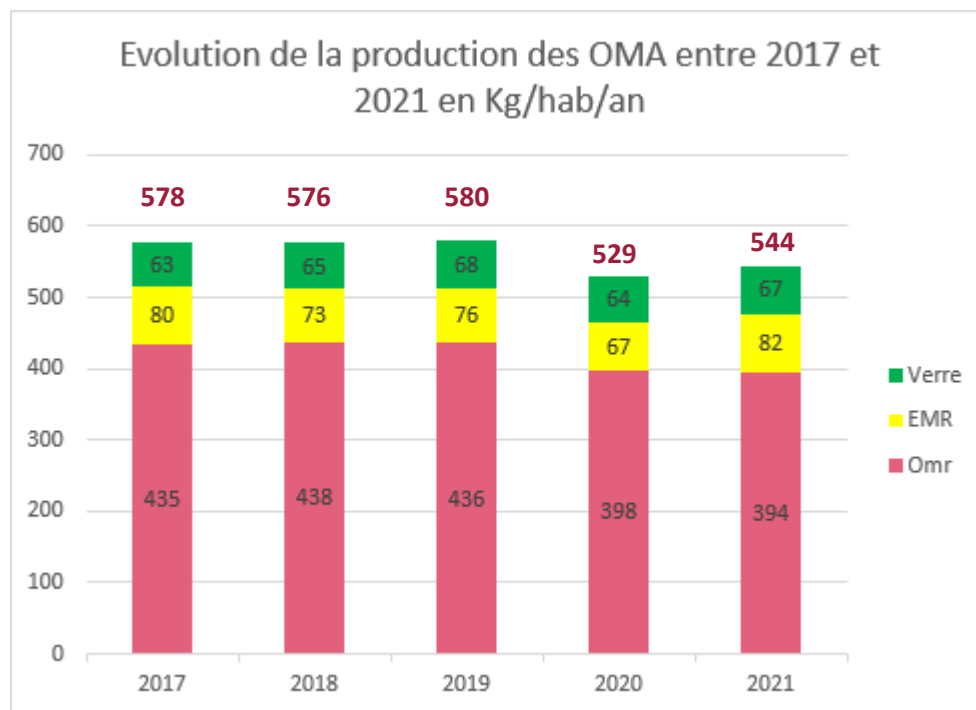
9.1.4 Synthèse de l'organisation de la collecte des déchets sur la CA2BM



9.2 Production d'Ordures Ménagères et Assimilées

9.2.1 Evolution de la production sur le territoire

L'évolution de la collecte des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA), sur les 5 dernières années, est résumée dans le tableau suivant.



Entre 2017 et 2021, l'évolution de la production des OMA est marquée par :

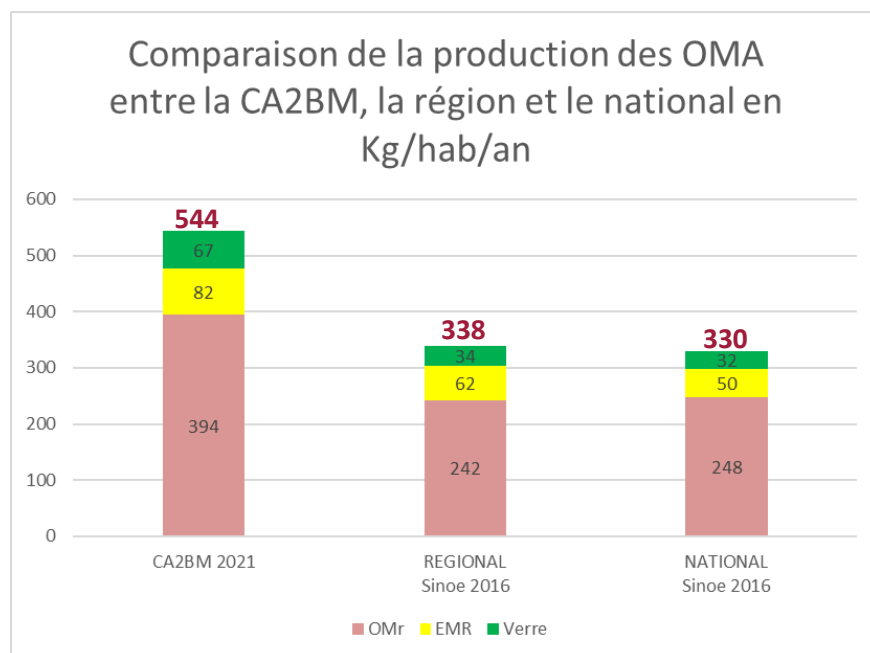
- Une stabilité des 3 flux entre 2017 et 2019,
- Une tendance à la baisse constatée à partir de 2020,
- Une évolution différenciée par flux avec en 2021 :
 - Une amélioration de la collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) / (retour aux valeurs de 2017). Pendant le confinement, le centre de tri a été fermé.
 - Une diminution des OMr de l'ordre de 10% entre 2017/2018/2019 et 2020/2021.

Au global, la production d'OMA a diminué de 34 kg/hab. en 5 ans (soit une réduction de 6 %) avec une évolution de la répartition des flux (au profit, d'une manière générale des collectes sélectives).

Cette tendance à la baisse de la production des OMA et plus précisément des OMr est en adéquation avec les objectifs du PLPDMA.

9.2.2 Comparaison avec les données régionales et nationales

Les ratios de collecte 2021 de la Communauté d'Agglomération sont comparés aux données régionales et nationales dans la figure ci-dessous.



La CA2BM produit en moyenne 200 kg/hab./an d'OMA de plus que l'habitant moyen à l'échelle régionale et nationale.

Ce constat est à mettre en lien avec la forte activité touristique présente sur le territoire. En effet, il est important de souligner que la CA2BM compte :

- 66 119 habitants (INSEE 2018)
- 94 476 habitants selon la population DGF 2018. Population DGF = population totale + résidences secondaires (un habitant par résidence secondaire) + places de caravanes sous certaines conditions (un habitant par place de caravane).

Ainsi, la population DGF est 1,4 fois supérieure à la population INSEE. **Cela traduit un fort tourisme, principalement sur les communes littorales de la CA2BM.**



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- 72% des tonnes d'OMA collectées sur le territoire de la CA2BM sont des OMr. La prévention devra principalement cibler ce flux.
- Les touristes constituent un public à part entière, qu'il conviendra de sensibiliser dans le cadre de la prévention.

9.2.3 Caractérisations menées sur les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Des caractérisations ont été réalisées sur des échantillons d'OMr collectés sur 6 tournées réalisées sur les communes suivantes : Berck-sur-Mer, Le Touquet, Montreuil-sur-mer, Saint-Aubin, Tubersent.

Les résultats des 6 caractérisations menées en juillet 2021 sont explicités sur le graphique ci-dessous :

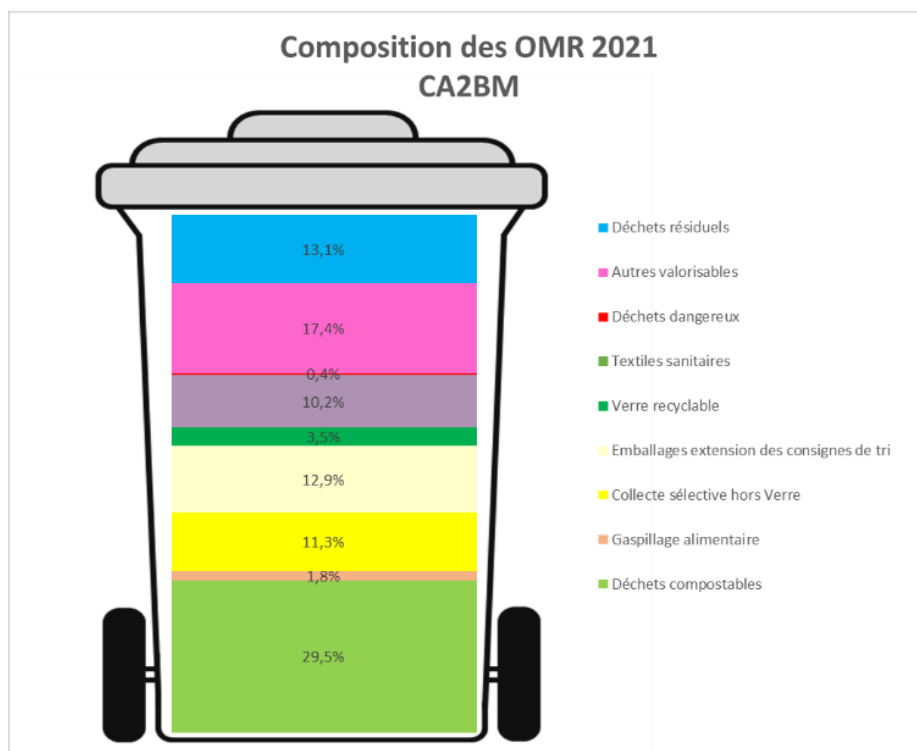


Figure 1 : Résultats des caractérisations OMr réalisées en 2021

Les OMr collectées sont principalement composées de déchets compostables (presque 1/3 de la poubelle OMr), principalement constitués de déchets alimentaires.

Les autres valorisables (textiles, Petits Appareils Ménagers, Déchets Dangereux Spécifiques, flux de déchèteries) sont représentés à plus de 17%.

La collecte sélective est représentée de la manière suivante :

- Les emballages et papiers (selon le geste de tri actuel) représentent quant à eux 11 % des OMr,
- Près de 13% d'emballages Extension des consignes de tri ont été relevés (films, pots et barquettes en plastique).

Une part non négligeable de ces déchets pourrait être évitée dans le cadre des actions de prévention.



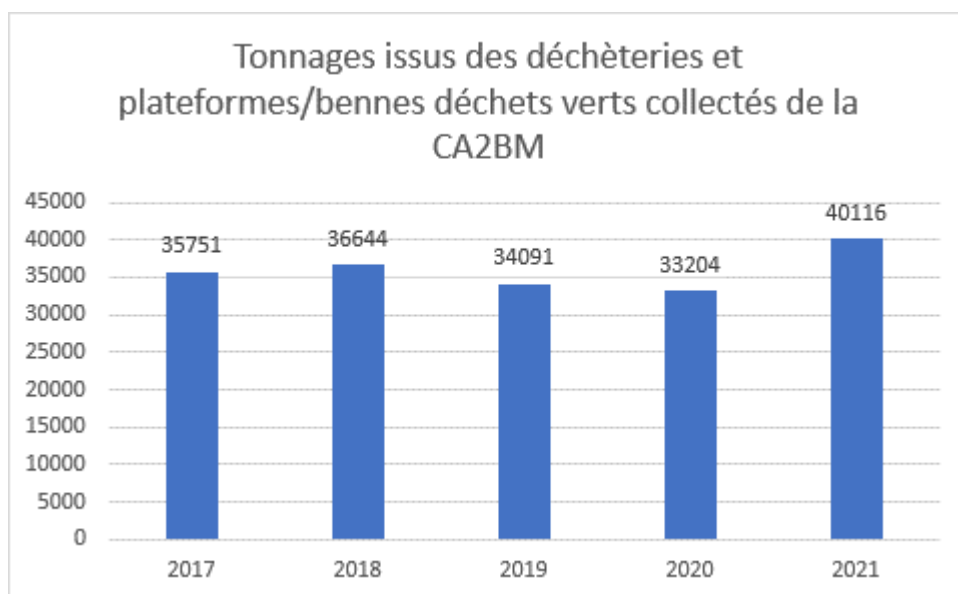
Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Les déchets compostables représentent encore 1/3 de la poubelle OMr, malgré la promotion du compostage individuel sur le territoire.
- Si le développement de la collecte sélective ne relève pas de la prévention des déchets, des actions de communication concomitantes peuvent être engagées, notamment dans le cadre de l'amélioration des performances de collecte et du geste de tri.
- Des actions peuvent permettre de réduire le gisement d'EMR avec notamment le refus de la publicité dans les boîtes aux lettres, action particulièrement adaptée à l'habitat secondaire qui représente près de 45% des logements.

9.3 Apports en déchèteries

Les apports sur les 3 déchèteries territoriales sont résumés dans le tableau ci-dessous.

A l'inverse des tonnages d'OMA, après avoir diminué entre 2018 et 2020, les tonnages de déchèteries ont augmenté considérablement en 2021 (entre 2017 et 2021 : +4 365 tonnes soit une hausse de 12% en 5 ans). L'année 2021 a notamment été marquée par une forte production de déchets verts avec près de 18 900 tonnes collectées (47% des tonnages de déchèteries).



Les performances de collecte dans les déchèteries et plateformes de déchets verts de la CA2BM sont largement supérieures aux moyennes régionales et nationales (**CA2BM 2021 : 607 kg/hab./an** ; région 2016 : 217 kg/hab./an ; national 2016 : 221 kg/hab./an).

Les déchets verts représentent une part importante (avec 286 kg/hab./an) de ces 607 kg/hab./an.

A cela, plusieurs raisons peuvent être avancées :

- Un service de collecte des déchets verts élevé :
 - 3 déchèteries,
 - 4 plateformes de déchets verts,
 - 24 bennes réparties sur le territoire,
 - Des collectes en porte à porte réalisées par certaines communes.
- L'accueil des professionnels dans les déchèteries (accès gratuit). Sur la thématique des déchets verts, la présence de 45% d'habitat secondaire génère une forte activité d'entretien d'espaces verts par les professionnels du secteur.
- Les territoires voisins ont mis en place des déchèteries destinées aux professionnels (accès payant) et/ou des interdictions d'accès dans les déchèteries communautaires (la CC 7 Vallées, la CA du Boulonnais, la CC Desvres-Samer par exemple).



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Les déchèteries peuvent servir de lieux de communication et de promotion du programme de prévention avec des messages à l'attention des usagers : particuliers et artisans.
- Les axes de communication pourront porter sur le réemploi, le don aux associations ou encore le compostage des déchets verts.
- L'accueil des professionnels en déchèteries sans contrepartie financière accroît les tonnages collectés.
- Les déchets verts constituent un gisement important sur le territoire de la CA2BM et donc une cible pour le PLPDMA.

9.4 Autres collectes

Des collectes de biodéchets et de coquilles Saint Jacques (au niveau des poissonneries), spécifiques aux professionnels, sont réalisées en porte à porte. Ces collectes sont mises en oeuvre dans le cadre de la Redevance Spéciale.

Les tonnages collectés sont résumés dans le tableau ci-dessous.

	2017	2018	2019	2020	2021
Biodéchets	87,90 t	69,42 t	262,92 t	395,14 t	491,56 t
Coquilles St Jacques	0,00 t	0,00 t	0,00 t	89,56 t	301,67 t

La collecte des biodéchets ne concerne que les gros producteurs. Cette collecte monte en puissance d'année en année, avec de plus en plus de professionnels collectés.

La collecte des coquilles Saint Jacques est récente (2020). Elle aussi se développe.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

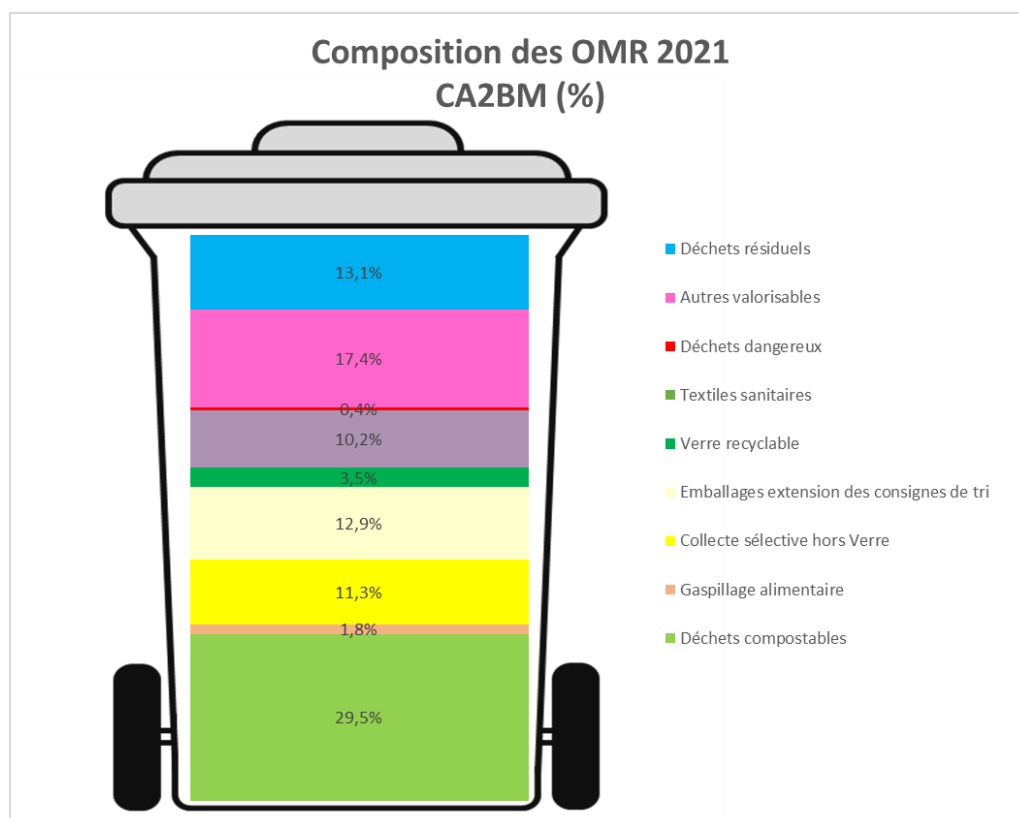
- Le Plan de Prévention devra axer la communication sur la promotion du compostage individuel, y compris pour les gros producteurs.
- Les Coquilles Saint Jacques collectées sur la CA2BM ont été utilisées pour réaliser un béton drainant. Ce matériau a permis la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre de la Vélomaritime entre Groffliers et Conchil-Le-Temple.

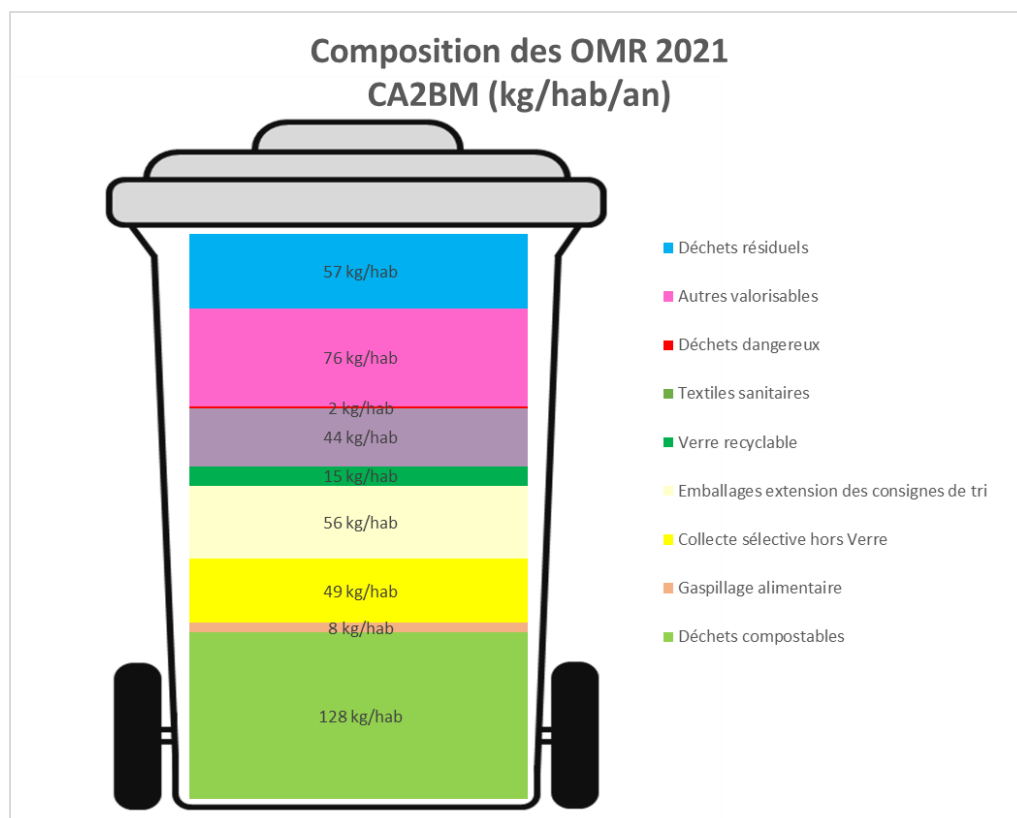
10. Les gisements d'évitement

Dans le cadre du PLPDMA, la réalisation d'un état zéro approfondi est essentielle pour déterminer les caractéristiques du gisement de déchets ménagers et pouvoir par la suite éclairer les priorités d'action.

Le MODECOM (MODE de Caractérisation des Ordures Ménagères) est une méthode de caractérisation des ordures ménagères élaborée par l'ADEME et qui vise à déterminer la composition des ordures ménagères produites par les habitants.

La CA2BM a ainsi réalisé une série de 6 caractérisations d'OMr en juillet 2021. La période a été retenue de manière à tenir compte de l'impact touristique sur la composition de ces OMr.





Il est intéressant de souligner que 14,7% des déchets présents dans les OMr (soit 64 kg/hab./an) pourraient être recyclés via la collecte sélective actuelle. Avec la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri, ce sera 27,7% soit 120 kg qui pourront être valorisés.

Dans cette même poubelle, une part importante du gisement pourrait faire l'objet d'actions de prévention relativement accessibles, telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire (2% du contenu des poubelles), le développement du compostage (29,5% de déchets compostables soit 128 kg), la promotion du Stop Pub (3% soit 13 kg), le détournement des textiles (2.7% soit 12 kg), l'éducation aux achats malins, etc., ce qui représente un gisement total de **378 kg/hab./an**, soit 87 % des OMr.



A l'issue du diagnostic, les gisements principaux ont été identifiés.

Flux en priorité n°1

Les déchets compostables représentent 128 kg/hab./an. Ils font partie intégrante des OMr.

Parmi ces déchets compostables, il faut souligner la part significative de restes alimentaires (99 kg/hab./an).

Flux en priorité n°2

Les déchets verts représentent 286 kg/hab./an en 2021. Ils constituent près de la moitié des tonnages collectés par les déchèteries / les plateformes de déchets verts et les bennes placées sur certaines communes.

A cela, on peut ajouter les encombrants (148 kg/hab./an en 2021).

Autres flux à cibler

De manière générale, les OMr constituent une cible importante. En effet, la part de valorisable mesurée lors des caractérisations (collecte sélective, textiles, piles, petits appareils ménagers et autres déchets dangereux...) est représentée de manière significative dans les OMr collectées sur le territoire de la CA2BM.

12. La matrice AFOM de la CA2BM

La matrice AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces) permet de synthétiser le diagnostic en identifiant les points forts et/ou faibles du territoire par rapport à la problématique de la prévention des déchets.

Atouts

Equipe active :

- 1 référente PLPDMA (ancienne animatrice du tri)
- 2 animateurs du tri dédiés à la sensibilisation
- 4 ambassadeurs du tri

Plan de communication existant et récent (charte graphique, mascottes, supports divers)

Résultats de caractérisations récents

Redevance Spéciale en place

Gestion des biodéchets en place :

- Collecte des biodéchets des gros producteurs en porte à porte (y compris coquilles Saint Jacques et valorisation matière)
- Compostage individuel pour les particuliers

Faiblesses

Faible contact avec les visiteurs occasionnels (touristes)

Absence de Maître composteur parmi les animateurs / ambassadeurs du tri

Faible connaissance par les habitants du territoire des associations et actions menées pour la réduction des déchets

Service de collecte des déchets verts en place : bennes de déchets verts dans certaines communes et plateformes de dépôt dispersées sur le territoire (286 kg/hab./an en 2021)

Accès aux déchèteries gratuit pour les professionnels (payant sur les territoires voisins)

Opportunités

Mise en place de l'Extension des Consignes de Tri au 1^{er} janvier 2023

Développer des événements avec les associations et professionnels engagés sur le territoire

Profiter des événements nationaux pour communiquer encore plus sur la prévention (semaine de réduction des déchets, semaine européenne du développement durable, etc.)

Pas de tarification incitative

Menaces

Afflux de touristes en période estivale et lors des événements propices à la production de déchets (février à novembre)

45% de résidences secondaires (public difficile à mobiliser)

Dans une moindre mesure : selon leur origine, les touristes n'ont pas les mêmes consignes de tri (jusqu'au 1^{er} janvier 2023)

Pas d'Unité de Valorisation Energétique sur le territoire, ni sur les territoires voisins

13. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le présent PLPDMA est suivi par l'ADEME. Il a été élaboré selon le guide ADEME pour l'élaboration et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

13.1 La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévoit qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA soit constituée par la collectivité territoriale qui en fixe la composition.

La CCES de la CA2BM est composée de représentants d'associations, de partenaires institutionnels et d'élus :

Membres associatifs	Partenaires institutionnels	Elus
Association « Il était deux fois... »	Conseil départemental du Pas de Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Montreuillois-Ternois)	Bruno COUSEIN / Président de la CA2BM et Président de la CCES
Association Trécustel culture et environnement		Hubert DOUAY / Vice-Président Collecte Valorisation Elimination des déchets de la CA2BM
Association Lien plus (site du Touquet)		Philippe FAIT / Maire d'Etaples-sur-mer Philippe COUSIN / Maire d'Ecuires
Association Trions Recyclons pour le handicap (TRH)	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France (Commission territoriale de la CMA de Montreuil sur Mer)	Claude COIN / Maire de Rang-du-Fliers
Association Recyclons pour le caritatif en Hauts de France		Maryse JUMÉZ / Maire de Recques sur Course Didier BOMY / 3ème adjoint au Maire de Cucq-Trépiéd-Stella Plage
P'Attin & Trottinette	Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France (montreuillois)	Bernard MORGENTHALER / 9ème Adjoint au Maire de Berck-sur-mer
		Mary BONVOISIN / Maire de Merlimont Philippe FOURCROY / Vice-Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Tri

Composition de la CCES lors de la commission consultative du 30 septembre 2021

La composition de la CCES a été modifiée lors du conseil communautaire du 6 octobre 2022.

Membres associatifs	Partenaires institutionnels	Elus
Association « Il était deux fois... » (ressourcerie)	Conseil départemental du Pas de Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Montreuillois-Ternois)	Bruno COUSEIN / Président de la CA2BM et Président de la CCES
		Hubert DOUAY / Vice-Président Collecte Valorisation Elimination des déchets de la CA2BM
Association Lien plus (site du Touquet)		Didier BOMY / Délégué communautaire
		Mary BONVOISIN / Maire de Merlimont
Association Recyclons pour le caritatif en Hauts de France	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France (Commission territoriale de la CMA de Montreuil sur Mer)	Claude COIN / Maire de Rang-du-Fliers
		Philippe COUSIN / Maire d'Ecuires
		Jacques FLAHAUT / Maire de Sorrus
		Maryse JUMÉZ / Maire de Recques sur Course
Association Trécustel culture et environnement ou son représentant	Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France (montreuillois)	Maryse MAILLART / Déléguée communautaire
		Bernard MORGENTHALER / Délégué communautaire
		Philippe FOURCROY / Vice-Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Tri

Composition de la CCES – modifiée lors du conseil communautaire du 6 octobre 2022



Trois ateliers thématiques ont été réalisés en novembre – décembre 2021. Ils avaient pour but de mettre en lumière des actions potentiellement réalisables sur le territoire de la CA2BM (en lien avec les acteurs du territoire) et de favoriser la concertation afin de définir des actions adaptées localement.

Les participants étaient de divers horizons, certains sont membres de la CCES et des participants extérieurs sont venus compléter les équipes des groupes de travail.

Chaque atelier était divisé en 2 à 3 sous-groupes, permettant de travailler de manière plus ciblée sur des thèmes précis.

Date	Intitulé de l'atelier	Sous-groupes	Nombre de participants	Type de participants
04/11/2021	GT1 : Les habitudes de consommation	1/ Le gaspillage et les restes alimentaires 2/ La consommation éco-responsable 3/ Privilégier les circuits courts	14	<ul style="list-style-type: none"> • Elus • Représentants d'associations • Représentant de la grande distribution • Représentante d'une épicerie vrac
02/12/2021	GT2 : Le réemploi	1/ Comment développer le réemploi sur le territoire 2/ Comment développer des filières de réutilisation et de réparation	11	<ul style="list-style-type: none"> • Elus • Représentants d'associations • Représentant d'une ressourcerie
22/11/2021	GT3 : Les déchets hors foyer	1/ Consommation « durable » hors foyer 2/ Consommation « ponctuelle » hors foyer 3/ Les déchets des professionnels	21	<ul style="list-style-type: none"> • Elus • Entrepreneurs, • Représentants d'unions professionnelles • Gérants de campings, • Représentants d'établissements de santé (centre hospitalier et clinique)

13.3 Les objectifs du PLPDMA

L'objectif de réduction des quantités de DMA est fixé à -15% d'ici 2030, en corrélation avec les objectifs du PNPD et du PRPGD.

Pour reprendre les tonnages de DMA de l'année 2010, nous nous sommes basés sur les tonnages des 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont donné naissance à la CA2BM en 2017, à savoir :

- La Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale,
- La Communauté de Communes du Montreuillois,
- La Communauté de Communes Opale Sud.

Nous avons utilisé les fiches de synthèse par collectivité de SINOE.

En 2010, la production de DMA des 3 anciens EPCI rassemblés est de **1 010 kg/hab./an**.

Sur cette base, la réduction des DMA d'ici 2030 est fixée à **-304 kg/hab. avec comme seuil à atteindre 859 kg/hab/an**.

En 2021, la production de DMA est de 1 163 kg/hab./an, ce qui porte à -26% la baisse nécessaire des tonnages de DMA d'ici 2030.

La production de DMA étant plus élevée en 2021 qu'en 2010, **l'effort annuel est en réalité de -34 kg/hab./an**.

DMA 2021



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- L'objectif est d'inverser la courbe de la production des DMA, ces derniers étant à la hausse.
- La réduction annuelle moyenne par rapport à 2021 est élevée : -34 kg/hab./an

13.4 Les actions et leur planning prévisionnel de mise en œuvre

A l'issue des ateliers thématiques, un certain nombre d'actions a été mis en lumière. D'autres ont quant à elles été ajoutées pour compléter le plan d'actions.

Les actions identifiées pour la mise en œuvre de ce PLPDMA durant les 6 prochaines années sont les suivantes :

N° Fiche	Intitulé de l'action	AXE(S) CONCERNE(S)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1	Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source (supports de communication, liste de commerçants éco-responsables, liste des acteurs du territoire en matière de prévention...), promotion de l'eau du robinet et du jardinage au naturel	2, 4, 5, 6 et 7						
2	Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)	3, 8 et 9						
3	Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif	5						
4	Continuer le déploiement de la RS auprès des gros producteurs	3, 8 et 9						
5	Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (partenariat)	4						
6	Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public (structures touristiques, communales, hospitalières, EHPAD, locations saisonnières...)	2, 4, 5, 6 et 7						
7	Mettre en place le réemploi en déchèterie (collecte préservante) et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi	6						
8	Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites (communautaires et communaux)	1						
9	Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières en incitant les communes à installer des composteurs et en finançant des pancartes explicatives	5						
10	Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel	5						
11	Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage)	5	Dès l'automne					
12	Promotion du Stop pub	7						
13	Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif, les zones urbaines quand cela est possible	5		Suivi du compostage collectif qui sera mis en place				
14	Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...)	9						
15	Engager une réflexion sur la tarification incitative	3						

Rappel de l'intitulé des axes (ADEME) :

1. Axe « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »
2. Axe « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »
3. Axe « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets »
4. Axe « Lutter contre le gaspillage alimentaire »
5. Axe « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »
6. Axe « Augmenter la durée de vie des produits »
7. Axe « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »
8. Axe « Réduire les déchets des entreprises »
9. Axe « Réduire les déchets du BTP »
10. Axe « Réduire les déchets marins »

Les actions ont été notées selon 3 critères :

	Potentiel de réduction	Moyens humains à déployer	Coûts
Légendes	<ul style="list-style-type: none"> • FORT +++ • MOYEN ++ • FAIBLE + 	<ul style="list-style-type: none"> • IMPORTANTS III • MOYENS II • FAIBLES I 	<ul style="list-style-type: none"> • FORTS €€€ • MOYENS €€ • FAIBLES €

N° Fiche	Intitulé de l'action	Impacts escomptés Gisement(s) d'évitement concerné(s) en 2021	Potentiel de réduction	Moyens humains	Coût
1	Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source (supports de communication, liste de commerçants eco-responsables, liste des acteurs du territoire en matière de prévention...), promotion de l'eau du robinet et du jardinage au naturel	Dans les OMR : 121 kg/hab./an d'emballages (y compris Extension des Consignes de Tri)	+++	II	€
2	Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)	20% des apports en déchèteries et plateformes de déchets verts (8 000 tonnes en 2021)	++	III	€€€
3	Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif	OMR => Gestion de proximité des biodéchets : 128 kg/hab./an	+++	II	€€
4	Continuer le déploiement de la RS auprès des gros producteurs	Non quantifiable (DMA)	++	II	€
5	Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (partenariat)	Biodéchets des gros producteurs 7,43 kg/hab./an	+	II	€
6	Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public (structures touristiques, communales, hospitalières, EHPAD, locations saisonnières...)	DMA 2021 : 1163 kg/hab./an	+++	I	€
7	Mettre en place le réemploi en déchèterie (collecte préservante) et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi	Tous flux réemployables	+	II	€€€
8	Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites (communautaires et communaux)	Non quantifiable (DMA)	+	II	€
9	Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières en incitant les communes à installer des composteurs et en finançant des pancartes explicatives	Déchets verts 286 kg/hab./an	++	I	€€
10	Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel	OMR => Gestion de proximité des biodéchets : 128 kg/hab./an Déchets verts 286 kg/hab./an	+++	II	€€
11	Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage)	Déchets verts 286 kg/hab./an	++	II	€€€
12	Promotion du Stop pub	OMR 2021 : 2 kg/hab./an Recyclé 2021 : 26,52 kg/hab./an Gisement d'évitement : 13,6 kg/hab./an (ADEME 2013)	++	II	€
13	Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif, les zones urbaines quand cela est possible	OMR => Gestion de proximité des biodéchets : 128 kg/hab./an	+++	III	€€€
14	Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...)	Non quantifiable	+	II	€
15	Engager une réflexion sur la tarification incitative	OMR 2021 : 394,5 kg/hab./an	+++	III	€€€

Pour compléter et justifier le choix des actions, les potentiels en kg d'évitement ont été évalués et classés selon le % de l'objectif de réduction que l'action peut permettre d'atteindre.

N° de fiche	Intitulé de l'action	Kg évités	% par rapport à l'objectif PLPDMA Objectif de réduction de 304 kg/hab.	OBJECTIF GLOBAL
2	Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)	112,30	36,9%	77,9%
15	Engager une réflexion sur la tarification incitative (Redevance)	82,72	27,2%	
10	Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel	19,10	6,3%	
1	Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source (supports de communication, liste de commerçants eco-responsables, liste des acteurs du territoire en matière de prévention...), promotion de l'eau du robinet et du jardinage au naturel	10,37	3,4%	
11	Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage)	3,05	1,0%	
3	Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif	2,67	0,9%	
12	Promotion du Stop pub	2,45	0,8%	
13	Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif et les zones urbaines quand cela est possible	1,47	0,5%	
7	Mettre en place le réemploi en déchèterie (collecte préservante) et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi	1,41	0,5%	
5	Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (partenariat)	1,20	0,4%	
9	Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières en incitant les communes à installer des composteurs et en finançant des pancartes explicatives	0,20	0,1%	
6	Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public (structures touristiques, communales, hospitalières, EHPAD, locations saisonnières...)	non quantifiable		
8	Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites (communautaires et communaux)	non quantifiable		
4	Continuer le déploiement de la RS auprès des gros producteurs	non quantifiable		
14	Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...)	non quantifiable		



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- L'objectif est atteignable, mais il nécessite une mobilisation forte de la CA2BM et de ses élus
- Deux actions majeures participent fortement à l'atteinte de l'objectif.

Action 2					
Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)					
Axe(s) concerné(s)	Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises Axe 9 : Réduire les déchets du BTP				
Catégorie d'évènement	Déchets encombrants et autres valorisables				
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>Ne pas faire supporter aux habitants les coûts de gestion des déchets des professionnels</td> <td>100% des non-ménages du territoire en déchèteries professionnelles</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Ne pas faire supporter aux habitants les coûts de gestion des déchets des professionnels	100% des non-ménages du territoire en déchèteries professionnelles
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
Ne pas faire supporter aux habitants les coûts de gestion des déchets des professionnels	100% des non-ménages du territoire en déchèteries professionnelles				
Contexte	Aujourd'hui, l'accès aux déchèteries communautaires est autorisé aux professionnels. A ce jour, aucun opérateur privé n'a de projet de mise en place d'une déchèterie professionnelle sur le territoire de la CA2BM. Les territoires voisins ont mis en place une gestion différenciée des déchets des professionnels (déchèterie professionnelle à la CA du Boulonnais, la CC Desvres Samer, 7 Vallées Comm, un contrôle d'accès à la CC Ponthieu Marquenterre). La CA2BM va donc porter ce projet et gérer 2 déchèteries professionnelles.				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Créer 2 déchèteries professionnelles (Berck et Etaples) • Faire payer l'accès aux professionnels • Interdire l'accès aux déchèteries existantes aux professionnels 				
Publics ciblés	Professionnels domiciliés sur le territoire ou intervenant sur le territoire				
Pilote de l'action	Direction des déchets				
Partenaires et relais	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Acteurs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td>CA2BM</td> <td>Création du site, gestion et facturation</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	CA2BM	Création du site, gestion et facturation
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>				
CA2BM	Création du site, gestion et facturation				
Indicateurs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Réalisation</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td>Ouverture de 2 déchèteries professionnelles</td> <td>Nombre de visites annuelles Tonnages collectés par matériau</td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Ouverture de 2 déchèteries professionnelles	Nombre de visites annuelles Tonnages collectés par matériau
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>				
Ouverture de 2 déchèteries professionnelles	Nombre de visites annuelles Tonnages collectés par matériau				

Action 3					
Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif					
Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets				
Catégorie d'évitemment	Déchets compostables				
Objectifs	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>La collecte des biodéchets ou le compostage collectif pour tous les campings</td> <td>10% des campings équipés</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	La collecte des biodéchets ou le compostage collectif pour tous les campings	10% des campings équipés
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
La collecte des biodéchets ou le compostage collectif pour tous les campings	10% des campings équipés				
Contexte	La CA2BM est caractérisée par une zone littorale très touristique. Ce contexte touristique est particulièrement propice à la présence de campings. Ils sont au nombre de 42 sur le territoire de la CA2BM (86% collectés par la CA2BM (35 dans le cadre de la RS et 1 dans le cadre de la TEOM). 2/3 d'entre eux sont collectés par le prestataire et 1/3 par la régie de collecte. Ces derniers, dont la production est très saisonnière, ne disposent pas à ce jour de moyens de tri à la source ou de collecte séparative des biodéchets.				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une réunion d'information avec les gestionnaires • Promouvoir le compostage collectif et présenter la collecte séparative des biodéchets • Apporter des solutions adaptées à chaque camping 				
Publics ciblés	Gestionnaires des campings et touristes				
Pilote de l'action	Direction des déchets				
Partenaires et relais	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Acteurs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td>Gestionnaires des campings et CA2BM</td> <td>Accompagnement</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	Gestionnaires des campings et CA2BM	Accompagnement
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>				
Gestionnaires des campings et CA2BM	Accompagnement				
Indicateurs	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Réalisation</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td>Mise en place de zones de compostage collectif dans les campings</td> <td>% de campings desservis Nombre de composteurs collectifs mis en place</td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Mise en place de zones de compostage collectif dans les campings	% de campings desservis Nombre de composteurs collectifs mis en place
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>				
Mise en place de zones de compostage collectif dans les campings	% de campings desservis Nombre de composteurs collectifs mis en place				

Action 4					
Continuer le déploiement de la Redevance Spéciale (RS) auprès des gros producteurs					
Axe(s) concerné(s)	Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises Axe 9 : Réduire les déchets du BTP				
Catégorie d'évènement	Déchets des professionnels				
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>Faire supporter aux professionnels la gestion de leurs déchets</td> <td>100% des non-ménages produisant plus de 480 l/semaine soumis à la RS et 100% des commerces ambulants</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Faire supporter aux professionnels la gestion de leurs déchets	100% des non-ménages produisant plus de 480 l/semaine soumis à la RS et 100% des commerces ambulants
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
Faire supporter aux professionnels la gestion de leurs déchets	100% des non-ménages produisant plus de 480 l/semaine soumis à la RS et 100% des commerces ambulants				
Contexte	La Communauté de Communes du Montreuillois et la Communauté de Commune Opale Sud ont mis en place la Redevance Spéciale pour les producteurs non ménagers dès 2011 (avec des modifications en 2017). Depuis 2019, cette redevance existe sur l'ensemble de la CA2BM. La CA2BM souhaite continuer le déploiement de ce dispositif (nouveaux professionnels, agriculteurs...).				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les nouveaux professionnels qui pourraient être soumis à la RS • Rencontrer ces professionnels • Contractualiser 				
Publics ciblés	Professionnels				
Pilote de l'action	Direction des déchets				
Partenaires et relais	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Acteurs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td>CA2BM et prestataire VEOLIA</td> <td>Gestion de la RS</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	CA2BM et prestataire VEOLIA	Gestion de la RS
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>				
CA2BM et prestataire VEOLIA	Gestion de la RS				
Indicateurs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Réalisation</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td>Maintenir et actualiser le fichier de redevables</td> <td>Nombre de nouveaux redevables</td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Maintenir et actualiser le fichier de redevables	Nombre de nouveaux redevables
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>				
Maintenir et actualiser le fichier de redevables	Nombre de nouveaux redevables				

Action 5					
Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (partenariat)					
Axe(s) concerné(s)	Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises				
Catégorie d'évènement	Biodéchets et OMA				
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>Impliquer la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et sensibiliser à la prévention des déchets</td> <td>Minimum 3 établissements / an</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Impliquer la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et sensibiliser à la prévention des déchets	Minimum 3 établissements / an
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
Impliquer la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et sensibiliser à la prévention des déchets	Minimum 3 établissements / an				
Contexte	En France, le gaspillage alimentaire est 4 fois plus élevé en restauration collective et commerciale qu'au foyer. Il s'agit de travailler avec ces producteurs (restauration collective) pour limiter la production de biodéchets et de déchets au sens large. La CA2BM est intervenue dans un collège sur la thématique des tables de tri. Des animations en restaurant scolaire ont été organisées.				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les établissements concernés • Promouvoir le compostage collectif et/ou la collecte séparative des biodéchets • Travailler en partenariat avec les établissements sur les bonnes pratiques (en cuisine, tri des plateaux repas...) 				
Publics ciblés	Services et utilisateurs de la restauration collective				
Pilote de l'action	Direction des déchets				
Partenaires et relais	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Acteurs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td>Etablissements de restauration collective (privés ou publics), communes et CA2BM</td> <td>Partenariat et sensibilisation</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	Etablissements de restauration collective (privés ou publics), communes et CA2BM	Partenariat et sensibilisation
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>				
Etablissements de restauration collective (privés ou publics), communes et CA2BM	Partenariat et sensibilisation				
Indicateurs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Réalisation</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td>Promotion des démarches de prévention des déchets et de tri</td> <td> Nombre d'établissements partenaires Nombre de collectes de biodéchets mises en place Nombre de composteurs distribués </td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Promotion des démarches de prévention des déchets et de tri	Nombre d'établissements partenaires Nombre de collectes de biodéchets mises en place Nombre de composteurs distribués
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>				
Promotion des démarches de prévention des déchets et de tri	Nombre d'établissements partenaires Nombre de collectes de biodéchets mises en place Nombre de composteurs distribués				

Action 6					
Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public (structures touristiques, communales, hospitalières, EHPAD, locations saisonnières...)					
Axe(s) concerné(s)	Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable				
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés				
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>Favoriser le recyclage et limiter la production de déchets</td> <td>Intervenir auprès de 10 établissements par an</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Favoriser le recyclage et limiter la production de déchets	Intervenir auprès de 10 établissements par an
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
Favoriser le recyclage et limiter la production de déchets	Intervenir auprès de 10 établissements par an				
Contexte	La CA2BM a mis en place la Redevance Spéciale. Celle-ci ne concerne que les gros producteurs de déchets et les structures communales n'y sont pas soumises. Bon nombre d'établissements réalisent un tri partiel des emballages et papiers.				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les structures concernées • Proposer des ateliers de sensibilisation spécifiques • Former des référents au sein des structures • Mettre à disposition les supports de communication de la CA2BM 				
Publics ciblés	Professionnels et utilisateurs des structures Loueurs de meublés				
Pilote de l'action	Direction des déchets				
Partenaires et relais	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Acteurs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td>CA2BM, communes et gestionnaires</td> <td>Promouvoir les bonnes pratiques en termes de tri et de prévention des déchets</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	CA2BM, communes et gestionnaires	Promouvoir les bonnes pratiques en termes de tri et de prévention des déchets
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>				
CA2BM, communes et gestionnaires	Promouvoir les bonnes pratiques en termes de tri et de prévention des déchets				
Indicateurs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Réalisation</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td>Intervention dans les structures (sensibilisation)</td> <td>Nombre de structures sensibilisées</td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Intervention dans les structures (sensibilisation)	Nombre de structures sensibilisées
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>				
Intervention dans les structures (sensibilisation)	Nombre de structures sensibilisées				

Action 7					
Mettre en place le réemploi en déchèterie (collecte préservante) et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi					
Axe(s) concerné(s)	Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits				
Catégorie d'évitement	Déchets réemployables				
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>Favoriser le réemploi et la réutilisation</td> <td>Equiper les 3 déchèteries du territoire d'une zone de réemploi</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Favoriser le réemploi et la réutilisation	Equiper les 3 déchèteries du territoire d'une zone de réemploi
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
Favoriser le réemploi et la réutilisation	Equiper les 3 déchèteries du territoire d'une zone de réemploi				
Contexte	La CA2BM dispose de 3 déchèteries (Beaumerie Saint Martin, Berck sur Mer et Etaples sur Mer). Celles-ci ne disposent pas d'espaces de dépôt des objets réemployables. En parallèle, plusieurs acteurs du réemploi existent sur le territoire (exemples : « Il était deux fois... », ressourcerie à Campigneulles Les Petites, Lien plus au Touquet, La Croix Rouge, Le Secours Populaire, Le Secours Catholique...). Aucun partenariat n'est à ce jour mis en place entre la CA2BM et ces acteurs du réemploi.				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des groupes de travail avec les acteurs du réemploi (identifier leurs attentes, leurs capacités, leurs spécificités) et travailler sur un possible partenariat • Mettre en place des espaces de dépôt des objets réemployables en déchèteries • Former les gardiens de déchèteries au réemploi • Formaliser les partenariats (jours et fréquence d'enlèvement des objets réemployables, obligations, quantification...) • Communiquer sur les espaces réemploi des déchèteries et sur les acteurs du territoire 				
Publics ciblés	Habitants de la CA2BM				
Pilote de l'action	Direction des déchets				
Partenaires et relais	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Acteurs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td>CA2BM et acteurs locaux du réemploi</td> <td>Collecter et assurer le réemploi</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	CA2BM et acteurs locaux du réemploi	Collecter et assurer le réemploi
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>				
CA2BM et acteurs locaux du réemploi	Collecter et assurer le réemploi				
Indicateurs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Réalisation</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td>Création d'espaces de réemploi sur les déchèteries et organisation de la collecte par les acteurs locaux du réemploi</td> <td>Nombre d'objets destinés au réemploi</td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Création d'espaces de réemploi sur les déchèteries et organisation de la collecte par les acteurs locaux du réemploi	Nombre d'objets destinés au réemploi
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>				
Création d'espaces de réemploi sur les déchèteries et organisation de la collecte par les acteurs locaux du réemploi	Nombre d'objets destinés au réemploi				

Action 8					
Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites (communautaires et communaux)					
Axe(s) concerné(s)	Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets				
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés				
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>Être exemplaire</td> <td>100% des espaces CA2BM concernés</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Être exemplaire	100% des espaces CA2BM concernés
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
Être exemplaire	100% des espaces CA2BM concernés				
Contexte	Aujourd'hui, la prévention des déchets n'est pas au cœur de la gestion des déchets dans les structures de la CA2BM ou des communes. En 2021, un audit des services communautaires a été réalisé. De plus, 322 questionnaires (concernant 19 services) ont été envoyés aux agents de la CA2BM. Le taux de réponse a été de 41% soit 133 réponses.				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du diagnostic réalisé, sélectionner les actions à mettre en œuvre (utilisation de mugs, promotion de l'eau du robinet, limitation de l'emploi du papier hygiénique jetable, suivi des impressions et bonnes pratiques, suivi de la pratique du tri...) • Travailler avec le service en charge des fournitures (achats éco-responsables) • Sensibiliser les agents communautaires (7 agents sur 10 intéressés) • Communiquer sur l'exemplarité de la CA2BM au travers des événements touristiques ayant lieu sur le territoire (tri sur les événements, eco-cups réutilisables...) 				
Publics ciblés	Personnels communautaires et visiteurs des services				
Pilote de l'action	Direction des déchets				
Partenaires et relais	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Acteurs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td>CA2BM et communes (évènementiel)</td> <td>Sensibilisation et actions</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	CA2BM et communes (évènementiel)	Sensibilisation et actions
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>				
CA2BM et communes (évènementiel)	Sensibilisation et actions				
Indicateurs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Réalisation</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td>Sensibilisation du personnel communautaire, achats éco-responsables et partenariats sur les événements en terme de gestion des déchets</td> <td>% de structures avec compostage sur site % de structures sensibilisées % d'achats éco-responsables</td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Sensibilisation du personnel communautaire, achats éco-responsables et partenariats sur les événements en terme de gestion des déchets	% de structures avec compostage sur site % de structures sensibilisées % d'achats éco-responsables
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>				
Sensibilisation du personnel communautaire, achats éco-responsables et partenariats sur les événements en terme de gestion des déchets	% de structures avec compostage sur site % de structures sensibilisées % d'achats éco-responsables				

Action 9					
Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières en incitant les communes à installer des composteurs et en finançant des pancartes explicatives					
Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets				
Catégorie d'évitemment	Déchets verts				
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>Mise en place du tri à la source des déchets verts dans les cimetières</td> <td>2 sites pilotes 10% des cimetières équipés</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Mise en place du tri à la source des déchets verts dans les cimetières	2 sites pilotes 10% des cimetières équipés
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
Mise en place du tri à la source des déchets verts dans les cimetières	2 sites pilotes 10% des cimetières équipés				
Contexte	Aujourd'hui, la plupart des cimetières sont collectés sans distinction avec les collectes OMr. La part de déchets verts dans les déchets de cimetière est importante. 52 cimetières sont présents sur le territoire.				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les communes volontaires • Réaliser une réunion d'information avec les agents communaux et les former au compostage • Aider à la mise en place des points de compostage (mise à disposition de pancartes par la CA2BM) 				
Publics ciblés	Visiteurs				
Pilote de l'action	Direction des déchets				
Partenaires et relais	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Acteurs</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td>Communes et CA2BM</td> <td>Sensibilisation</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	Communes et CA2BM	Sensibilisation
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>				
Communes et CA2BM	Sensibilisation				
Indicateurs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Réalisation</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td>Formation des agents communaux en charge des cimetières</td> <td>% de cimetières équipés Estimation du tonnage détourné</td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Formation des agents communaux en charge des cimetières	% de cimetières équipés Estimation du tonnage détourné
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>				
Formation des agents communaux en charge des cimetières	% de cimetières équipés Estimation du tonnage détourné				

Action 10							
Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel							
Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets						
Catégorie d'évitement	Déchets compostables						
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>Promotion de la valorisation des biodéchets par la réalisation du compostage</td> <td>Equiper 20% des résidences principales ou secondaires</td> </tr> <tr> <td>Accompagnement des habitants dans les bonnes pratiques du compostage</td> <td></td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Promotion de la valorisation des biodéchets par la réalisation du compostage	Equiper 20% des résidences principales ou secondaires	Accompagnement des habitants dans les bonnes pratiques du compostage	
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>						
Promotion de la valorisation des biodéchets par la réalisation du compostage	Equiper 20% des résidences principales ou secondaires						
Accompagnement des habitants dans les bonnes pratiques du compostage							
Contexte	<p>Les biodéchets qui peuvent être valorisés en compostage représentent une part importante de la poubelle des ménages.</p> <p>La pratique du compostage commence à être bien développée sur le territoire de la CA2BM. Celle-ci dote les foyers qui en font la demande de composteurs de 340 ou 600 litres (+ un bioseau) et prend en charge la totalité du coût du dispositif. Un second composteur peut être acquis à tarif préférentiel (10 € pour le 340 litres et 20 € pour le 600 litres).</p> <p>Le retrait des composteurs est réalisé depuis 2 sites (SIVOM de Cucq – station d'épuration et Ecuire – service collecte et valorisation des déchets CA2BM).</p> <p>Début 2022 : 12% des résidences sont équipées.</p>						
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la communication autour du dispositif d'accompagnement au compostage en place, notamment avec l'exposition possible de modèles de composteurs dans les communes volontaires • Organiser des ateliers d'initiation au compostage (CA2BM ou communes) et remettre un composteur gratuit pour les foyers qui le souhaitent à l'issue de l'atelier • Assurer un rôle de conseil pour les habitants (guides, consignes, autocollants) et animer des ateliers sur le compostage auprès des écoliers • Fournir un matériel de qualité et assurer le service après-vente 						
Publics ciblés	Habitants de la CA2BM, permanents ou non						
Pilote de l'action	Direction des déchets						
Partenaires et relais	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Acteurs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td>Communes et CA2BM</td> <td>Promouvoir le dispositif et assurer la distribution</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	Communes et CA2BM	Promouvoir le dispositif et assurer la distribution		
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>						
Communes et CA2BM	Promouvoir le dispositif et assurer la distribution						
Indicateurs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Réalisation</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td>Promouvoir et pérenniser le compostage domestique</td> <td> Nombre de composteurs remis Nombre d'ateliers organisés Nombre de participants aux ateliers Pourcentage de foyers équipés Estimation des tonnages évités </td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Promouvoir et pérenniser le compostage domestique	Nombre de composteurs remis Nombre d'ateliers organisés Nombre de participants aux ateliers Pourcentage de foyers équipés Estimation des tonnages évités		
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>						
Promouvoir et pérenniser le compostage domestique	Nombre de composteurs remis Nombre d'ateliers organisés Nombre de participants aux ateliers Pourcentage de foyers équipés Estimation des tonnages évités						

Action 11					
Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage)					
Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets				
Catégorie d'évitement	Déchets verts (branches)				
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>Limiter la production de déchets verts et favoriser la réutilisation sous forme de broyat</td> <td>Action test sur la plateforme de déchets verts de Verton</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Limiter la production de déchets verts et favoriser la réutilisation sous forme de broyat	Action test sur la plateforme de déchets verts de Verton
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
Limiter la production de déchets verts et favoriser la réutilisation sous forme de broyat	Action test sur la plateforme de déchets verts de Verton				
Contexte	La CA2BM dispose de 4 plateformes de dépôt de déchets verts sur son territoire. Elle souhaite mettre en place des opérations de broyage avec mise à disposition de broyat pour les particuliers. Cette action concernera dans un premier temps la plateforme de déchets verts de Verton.				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver un prestataire de broyage industriel • Communiquer sur l'opération • Informer des dates de mise à disposition de broyat 				
Publics ciblés	Habitants de la CA2BM				
Pilote de l'action	Direction des déchets				
Partenaires et relais	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Acteurs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td>Communes, CA2BM</td> <td>Organisation, communication et suivi</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	Communes, CA2BM	Organisation, communication et suivi
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>				
Communes, CA2BM	Organisation, communication et suivi				
Indicateurs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Réalisation</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td>Réaliser des journées de broyage avec récupération de broyat sur les plateformes de dépôt de déchets verts</td> <td> Nombre de journées de broyage réalisées Nombre de prestations de broyage réalisées (nombre d'utilisateurs) Estimation des volumes broyés et estimation des tonnages évités </td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Réaliser des journées de broyage avec récupération de broyat sur les plateformes de dépôt de déchets verts	Nombre de journées de broyage réalisées Nombre de prestations de broyage réalisées (nombre d'utilisateurs) Estimation des volumes broyés et estimation des tonnages évités
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>				
Réaliser des journées de broyage avec récupération de broyat sur les plateformes de dépôt de déchets verts	Nombre de journées de broyage réalisées Nombre de prestations de broyage réalisées (nombre d'utilisateurs) Estimation des volumes broyés et estimation des tonnages évités				

Action 12									
Promotion du Stop pub									
Axe(s) concerné(s)	Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable								
Catégorie d'évitemment	Imprimés non sollicités								
Objectifs	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>Faciliter l'accès au Stop pub</td> <td>Atteindre un taux d'apposition de 20 %</td> </tr> <tr> <td>Favoriser la dématérialisation de la publicité</td> <td>Mettre à disposition des Stop pub dans les communes du territoire</td> </tr> <tr> <td>Responsabiliser les acteurs de la chaîne</td> <td></td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Faciliter l'accès au Stop pub	Atteindre un taux d'apposition de 20 %	Favoriser la dématérialisation de la publicité	Mettre à disposition des Stop pub dans les communes du territoire	Responsabiliser les acteurs de la chaîne	
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>								
Faciliter l'accès au Stop pub	Atteindre un taux d'apposition de 20 %								
Favoriser la dématérialisation de la publicité	Mettre à disposition des Stop pub dans les communes du territoire								
Responsabiliser les acteurs de la chaîne									
Contexte	La CA2BM n'a à ce jour jamais fait la promotion du Stop pub.								
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser sur les impacts environnementaux et les alternatives possibles aux imprimés non sollicités Multiplier et faciliter l'accès aux points de distribution des Stop pub (mairies, accueils CA2BM) 								
Publics ciblés	Habitants de la CA2BM								
Pilote de l'action	Direction des déchets								
Partenaires et relais	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Acteurs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td>Communes et CA2BM</td> <td>Mise à disposition des usagers des autocollants</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	Communes et CA2BM	Mise à disposition des usagers des autocollants				
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>								
Communes et CA2BM	Mise à disposition des usagers des autocollants								
Indicateurs	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Réalisation</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td>Mise en place de points de retrait du Stop pub et communication</td> <td>Nombre de points de distribution Estimation des tonnages évités</td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Mise en place de points de retrait du Stop pub et communication	Nombre de points de distribution Estimation des tonnages évités				
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>								
Mise en place de points de retrait du Stop pub et communication	Nombre de points de distribution Estimation des tonnages évités								

Action 13			
Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif et les zones urbaines quand cela est possible			
Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets		
Catégorie d'évitemment	Déchets compostables		
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u> La collecte des biodéchets ou le compostage collectif pour tous</td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u> 15 points de compostage collectif ou équipement des structures intéressées par le dispositif</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u> La collecte des biodéchets ou le compostage collectif pour tous	<u>Quantitatifs</u> 15 points de compostage collectif ou équipement des structures intéressées par le dispositif
<u>Qualitatifs</u> La collecte des biodéchets ou le compostage collectif pour tous	<u>Quantitatifs</u> 15 points de compostage collectif ou équipement des structures intéressées par le dispositif		
Contexte	A ce jour, seules les maisons individuelles adhèrent au compostage individuel. Au 31 décembre 2021, 177 gros producteur(s) non ménagers disposent d'une collecte séparative des biodéchets. L'objectif est de permettre le tri à la source ou la collecte séparative des habitats denses (centres-villes, habitats collectifs et structures diverses). La collecte en apport volontaire est également en cours de réflexion.		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les secteurs concernés • Promouvoir le compostage collectif des biodéchets (en partenariat avec les élus, les bailleurs sociaux, les syndicats de copropriété...) • Apporter des solutions adaptées à chaque contexte 		
Publics ciblés	Habitants des zones d'habitat dense		
Pilote de l'action	Direction des déchets		
Partenaires et relais	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Acteurs</u> Bailleurs, Syndics de copropriété Communes et CA2BM</td> <td style="width: 50%;"><u>Rôles</u> Sensibilisation et concertation</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u> Bailleurs, Syndics de copropriété Communes et CA2BM	<u>Rôles</u> Sensibilisation et concertation
<u>Acteurs</u> Bailleurs, Syndics de copropriété Communes et CA2BM	<u>Rôles</u> Sensibilisation et concertation		
Indicateurs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Réalisation</u> Mise en place de zones de compostage collectif</td> <td style="width: 50%;"><u>Résultats</u> % de la population desservie en compostage individuel, collectif Nombre de composteurs collectifs mis en place</td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u> Mise en place de zones de compostage collectif	<u>Résultats</u> % de la population desservie en compostage individuel, collectif Nombre de composteurs collectifs mis en place
<u>Réalisation</u> Mise en place de zones de compostage collectif	<u>Résultats</u> % de la population desservie en compostage individuel, collectif Nombre de composteurs collectifs mis en place		

Action 14					
Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...)					
Axe(s) concerné(s)	Axe 10 : Réduire les déchets marins				
Catégorie d'évitemment	Déchets marins				
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"><u>Qualitatifs</u> Propreté des plages et bords de rivières</td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"><u>Quantitatifs</u> Être partenaire des opérations de ramassage réalisées sur les communes littorales</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u> Propreté des plages et bords de rivières	<u>Quantitatifs</u> Être partenaire des opérations de ramassage réalisées sur les communes littorales		
<u>Qualitatifs</u> Propreté des plages et bords de rivières	<u>Quantitatifs</u> Être partenaire des opérations de ramassage réalisées sur les communes littorales				
Contexte	Les opérations de ramassage des déchets marins en bord de mer sont réalisées à l'initiative des communes et des associations. La CA2BM accompagnera ces dernières dans les actions en place.				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser sur les déchets marins lors d'opérations de ramassages de déchets en bord de plage • Sensibiliser autour de la gestion des bacs à marées mis en place sur le territoire 				
Publics ciblés	Tous publics				
Pilote de l'action	Direction des déchets				
Partenaires et relais	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Acteurs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td>Associations, Communes, CA2BM</td> <td>Accompagnement</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	Associations, Communes, CA2BM	Accompagnement
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>				
Associations, Communes, CA2BM	Accompagnement				
Indicateurs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Réalisation</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td>Sensibilisation</td> <td>Nombre d'opérations auxquelles la CA2BM a été partenaire</td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Sensibilisation	Nombre d'opérations auxquelles la CA2BM a été partenaire
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>				
Sensibilisation	Nombre d'opérations auxquelles la CA2BM a été partenaire				

Action 15							
Engager une réflexion sur la Tarification Incitative (TI)							
Axe(s) concerné(s)	Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets						
Catégorie d'évitemment	Ordures Ménagères résiduelles						
Objectifs	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%; border: none;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Favoriser le recyclage, le tri à la source des biodéchets et limiter la production d'OMr</td> <td style="border: none;">100% des foyers</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Favoriser le recyclage, le tri à la source des biodéchets et limiter la production d'OMr	100% des foyers		
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>						
Favoriser le recyclage, le tri à la source des biodéchets et limiter la production d'OMr	100% des foyers						
Contexte	Le Service Public de Gestion des Déchets est actuellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La CA2BM a déjà, à la suite de la fusion des 3 Communautés de Communes, travaillé sur l'harmonisation des taux de TEOM. A ce jour, aucun travail n'a été mené sur la TI.						
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Définir les besoins pour le puçage des bacs OM et pour les dispositifs de contrôle d'accès aux PAV Evaluer les besoins matériels pour équiper les camions de collecte de lecteurs de puces Anticiper la démarche avec le prestataire de collecte Réaliser une étude de mise en œuvre de la TI 						
Publics ciblés	Habitants de la CA2BM						
Pilote de l'action	Direction des déchets						
Partenaires et relais	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><u>Acteurs</u></td> <td style="width: 50%; border: none;"><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Communes, CA2BM et prestataire de collecte</td> <td style="border: none;">Communication et mise en œuvre</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	Communes, CA2BM et prestataire de collecte	Communication et mise en œuvre		
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>						
Communes, CA2BM et prestataire de collecte	Communication et mise en œuvre						
Indicateurs	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><u>Réalisation</u></td> <td style="width: 50%; border: none;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Engager la réflexion pour la mise en place d'une tarification avec un caractère incitatif</td> <td style="border: none;">Estimation des tonnages évités</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Début de l'action en 2027</td> <td style="border: none;"></td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Engager la réflexion pour la mise en place d'une tarification avec un caractère incitatif	Estimation des tonnages évités	Début de l'action en 2027	
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>						
Engager la réflexion pour la mise en place d'une tarification avec un caractère incitatif	Estimation des tonnages évités						
Début de l'action en 2027							